# PROJET DE CREATION DU PARC SOLAIRE DE LA CROIX SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY (38)

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Fau



## **FICHE DE SYNTHESE**

Dossier Loi sur l'Eau déclaratif pour le projet de création du parc solaire de la Croix sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey (38) **VOLTALIA** 45 IMPASSE DE LA DRAILLE 0 13100 AIX EN PROVENCE Marie-Laure MUGNIER

#### **VOS CONTACTS EODD**

 $\sim$ 

06 63 36 37 78

Responsable de projet

Angélique BELLOC a.belloc@eodd.fr

Mobile: 06.76.40.03.00

Supervision

Thierry DROIN

Libération

Thierry DROIN



Agence de SAINT-ETIENNE

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

#### CONTRAT EODD N° P09259

Date	Indice	Modifications
22/02/2024	1	Edition initiale – Version de travail
27/02/2024	2	Intégration des remarques formulées par Voltalia
25/03/2024	3	Intégration des annexes
27/03/2024	4	Intégration des dernières remarques de Voltalia

## **SOMMAIRE**

1.	ésumé non technique	6
2.	ARTIE 1: Nom et adresse du demandeur	8
3. déclai	ARTIE 2 : Emplacement sur lequel les travaux seront réalisés et at t et/ou du propriétaire	
<b>3.1</b> 3.	Emplacement du projet	
3.		
3.2	Attestations du droit de réaliser le projet	
4.	ARTIE 3 : Nature, consistance, objet et volume des travaux, rubrio	ques de la
nome	ature visées	•
4.1	Cadre de l'intervention, justification du projet	14
4.2	Choix de l'emplacement du projet	14
4.3	Nature et consistance des installations et travaux	15
4.	Caractéristiques des installations	
4.		
	3.2.1 Démolition	
	3.2.2 Eau potable	
	3.2.3 Collecte et traitement des eaux usées	
	3.2.5 Point de rejet	
	3.2.6 Accès	
	3.2.7 Défense incendie	
4.4	Rubriques de la nomenclature visées par le projet	18
5.	ARTIE 5 : Document d'incidence	20
5.1	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	20
5.2	Urbanisme	20
5.3	Foncier, activité agricole	21
5.4	Equipement, réseaux	
5.5	Usage de l'eau	
5.6	Milieux naturels répertoriés et paysage	
5.		
	5.1.1 ZNIEFF	22
	5.1.2 Sites Natura 2000	23
	5.1.3 APPB	24
	5.1.4 ENS	
5.	Paysage	25
5.7	Hydrogéologie	25
5.		
5.	Р	
5.		
5.	Impacts du projet sur les eaux souterraines	27
5.8	Hydrologie, eaux superficielles	
		28

5.8.2	État des masses d'eau superficielles	29
5.8.3	Plans d'eaux	29
5.8.3.1		
5.8.3.2		
5.8.4	Impacts sur les eaux superficielles	
5.8.4.1	1	
5.8.4.2	7. 8. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	
plans	d'eau	
5.8.4.3	Impacts qualitatifs	35
5.9 Hal	pitats naturels, zones humides	36
5.9.1	Zones humides délimitées sur la zone d'étude et dans l'emprise du projet	
5.9.1.1		
5.9.1.2	··	
5.9.1.3		
5.9.1.4		
5.9.2	Fonctionnalités des zones humides dans l'emprise du projet	
5.9.2.1		
5.9.2.2		
5.9.2.3		
5.9.2.4	Synthèse des fonctionnalités	50
5.9.3	Impacts du projet sur la zone humide	50
5.9.3.1	Impact sur l'alimentation en eau	50
5.9.3.2	2 Impact sur l'occupation du sol et le couvert végétal	51
5.9.3.3	Impact sur les fonctionnalités des zones humides	51
6. PART	IE 6 : Compatibilité du projet avec les documents-cadre de gestion de	l'eau 53
6.1.1	Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	
6.1.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	
6.1.3	PGRI Rhône-Méditerranée	
6.1.4	Objectifs des articles L211-1 et D211-10 du Code de l'environnement	
7. PART	TE 7 : Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation et/ou c	orrection
	pour limiter les incidences potentielles sur l'environnement	
<b>7.1</b> Me	sures correctrices en phase chantier	56
7.1.1	Modalités de mise en œuvre	56
7.1.2	Suivi des travaux et management environnemental en phase chantier	57
7.1.3	Voies d'accès, circulation et stationnement des engins	58
7.1.4	Stockage des matériaux	
7.1.5	Période de réalisation du chantier	
7.1.6	Mesures prévues en cas de pollution accidentelle	58
7.2 Me	sures de compensations écologiques	60
<b>7.1</b> Me	sures d'accompagnement écologiques	
7.1.1	Ouverture de falaises sableuses pour le nichage de l'avifaune du site	67
7.1.2	Mise en place de barrières anti-écrasement des amphibiens le long de la Route	
départen	nentale	67
7.2 Mo	yens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident et mo	dalités de
	long terme	
7.2.1	Phase chantier - Interventions en cas de conditions climatiques défavorables	
7.2.2	Phase chantier - Informations - Communication	
7.2.3	Phase chantier – Interventions en cas d'accident ou de pollution	
7.2.4	Après aménagement - Gestion à long terme	
7.2.4.1		
7.2.4.2		
R ΔNNI	EXEC	70

8.1 An	nexe 1 – Attestations de propriété, autorisations de dépôt de permis de c	onstruire et
promesses	s de bail	70
8.1.1	Société BRN	
8.1.2	SCI de Fond Bernard	
8.1.3	SCI La Fontaine	
8.1.4	Famille MENON	87
8.2 An	nexe 2 – Promesse de convention ORE	90
TABLEAU	JX	
TABLEAU 1 : P	PARCELLES ET SURFACES CONCERNEES PAR LE PROJET (DU SUD-EST, AU NORD OU	EST)12
TABLEAU 2 : S	SURFACES ASSOCIEES AU PROJET	16
	RUBRIQUES DE LA LOI SUR L'EAU VISEES POUR LE PROJET (SOURCE : ARTICLE R.214 NNEMENT)	
TABLEAU 4 : R	RESULTAT DU NIVEAU D'EAU SOUTERRAIN (SOURCES : INFO TERRE - BSS)	26
	ÉTATS CHIMIQUES ET QUANTITATIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES(SOURCE ITERRANEE 2022-2027)	
	ÉTATS ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DE LA MASSE D'EAU SUPERFICIELLE ET OBJECTII E-MEDITERRANEE 2022-2027)	
TABLEAU 7 : E	EMPRISES DES ZONES EN EAU DES PLANS D'EAU EN BASSES, MOYENNES ET HAUTE	ES EAUX 30
	OCCUPATION DU SOL DU BASSIN VERSANT INTERCEPTE PAR LA ZONE D'ETUDE	
TABLEAU 9 : C	COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT - ÉTAT AVANT PROJET	32
TABLEAU 10 :	COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT - ÉTAT APRES PROJET	33
	SYNTHESE DES SONDAGES PEDOLOGIQUES AYANT ABOUTI A LA DELIMITATION E	
TABLEAU 12 :	SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES PAR EODD LE 12.01.2024	45
TABLEAU 13 :	SURFACES DE ZONES HUMIDES IMPACTEES PAR LE PROJET	51
TABLEAU 14 :	ÉVALUATION DES FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES AVANT ET APRES TRA	VAUX52
TABLEAU 15 :	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AUX ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS	S DU SDAGE 54
TADIEALI 16 .	ÉTUDE DE FONCTIONNAUTES DES MESUDES COMPENSATOIRES PROPOSEES	60

### **FIGURES**

FIGURE 1 : SITUATION GENERALE (SOURCE : PLAN IGN V2)
FIGURE 2 : EMPLACEMENT DU PROJET ET LOCALISATION DES PRISES DE VUES DES PHOTOS (SOURCE : VUE AERIENNE GOOGLE SATELLITE)
FIGURE 3 : PHOTOS DU SITE PRISES LE 12.01.2024 (SOURCE : EODD 2024)
FIGURE 4 : PLAN CADASTRAL (SOURCE : VUE AERIENNE GOOGLE SATELLITE)
FIGURE 5 : EVITEMENT DES HABITATS A FORT ENJEU DANS LE CADRE DU CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU PROJET15
FIGURE 6 : PLAN DE MASSE DU PROJET (SOURCE : EIE : SYNERGIS ENVIRONNEMENT)
FIGURE 7 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES AU DROIT DU PROJET (SOURCE : EIE : SYNERGIS ENVIRONNEMENT)
FIGURE 8 : ZNIEFF SITUEES A PROXIMITE DU PROJET (SOURCE : EIE : SYNERGIS ENVIRONNEMENT)22
FIGURE 9 : SITES NATURA 2000, ESPACES NATURELS SENSIBLES ET APPB IDENTIFIES A PROXIMITE DU PROJET (SOURCE : EIE SYNERGIS ENVIRONNEMENT)23
FIGURE 10 : ENTITES HYDROGEOLOGIQUES AFFLEURANTES25
FIGURE 11 : EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DES OUVRAGES SOUTERRAINS BBS (SOURCE : EIE SYNERGIS ENVIRONNEMENT)26
FIGURE 12 : MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES28
FIGURE 13 : OUVRAGE DE SURVERSE VERS LE BASSIN OUEST (SOURCE : EOOD 12.01.2024)29
FIGURE 14 : EMPRISES DES ZONES EN EAU DES PLANS D'EAU EN BASSES, HAUTES ET MOYENNES EAUX 30
FIGURE 15: EXEMPLE D'AXES DE RUISSELLEMENT MAJEURS (SOURCE: EOOD 12.01.2024)
FIGURE 16: BASSIN VERSANT INTERCEPTE ET PRINCIPAUX AXES D'ECOULEMENT
FIGURE 17: IMPACTS DU PROJET SUR LES ECOULEMENTS D'EAU SUPERFICIELS34
FIGURE 18 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES DE LA ZONE D'ETUDE, SUR LA BASE DES CRITERES VEGETATION ET SOLS CUMULES (SOURCE : ECOTER)
FIGURE 19 : ANALYSE DES PHOTOS AERIENNES 1981-2021 (SOURCE : EIE SYNERGIS ENVIRONNEMENT) 37
FIGURE 20 : SUPERPOSITION DE LA ZONE HUMIDE IDENTIFIEE A LA PHOTO AERIENNE 201238
FIGURE 21 : A GAUCHE, CARTOGRAPHIE DES HABITATS HUMIDES DE LA ZONE D'ETUDE, A DROITE CARTOGRAPHIE DETAILLEE DES HABITATS DE LA ZONE D'ETUDE ET SUR L'EMPRISE DU PROJET (SOURCE : EIE SYNERGIS ENVIRONNEMENT)39
FIGURE 22 : PHOTOS DE L'HABITAT DE LA ZONE D'ETUDE AU 12.01.2024 (SOURCE : EODD)40
FIGURE 23 : LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : EIE SYNERGIS ENVIRONNEMENT)
FIGURE 24 : CARTOGRAPHIE ZONES HUMIDES SUR LA BASE DU CRITERE SOLS (SOURCE : EIE SYNERGIS ENVIRONNEMENT)42
FIGURE 25 : LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES PAR EODD ET ZONES HUMIDES DU SITE
FIGURE 26 : EXEMPLE DE BARRIERES ANTI-ECRASEMENT DES AMPHIBIENS
FIGURE 27 · CARTOGRAPHIES DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

## 1. Résumé non technique

La S.A.S « LA CROIX SOLAIRE ENERGIE », filiale de Voltalia, souhaite construire un parc solaire d'une surface clôturée de 6 ha sur le site d'une ancienne carrière à Saint-Etienne-de-Crossey (38).

Cet aménagement comprend : l'installation d'une clôture sur le pourtour du site, la création de pistes périphériques et l'installation des équipements de production photovoltaïque et de sécurité (panneaux, postes de livraison et de transformation, citerne incendie...).

D'une puissance supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 30). Il a donc fait l'objet d'une Étude d'Impact sur l'Environnement déposée auprès des services instructeurs du département de l'Isère en 2022, conjointement à la demande de permis de construire.

Le volet naturaliste de cette étude mettait notamment en évidence la présence de deux zones humides sur l'emprise du projet. Il s'agit de prairies semées pâturées, dont les sols ont été considérés comme déterminants de zones humides, malgré les divers remaniements, qui se sont succédés en lien avec l'activité historique de carrière du site.

Bien qu'une séquence Éviter-Réduire-Compenser ambitieuse ait été mise en œuvre, le projet concerne 1,65 ha de zones humides, dont 1 156 m² directement impactés (imperméabilisation et effets sur les écoulements liés à la piste) et parmi eux 984 m² imperméabilisés par les aménagements (poteaux des clôtures et pieux).

La surface dégradée étant comprise entre 0,1 et 1 ha, le projet est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 relative à l'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Au regard de leur configuration topographique, de leur taille et de leur physionomie (épaisseur de sol, habitat prairial très peu diversifié...), les zones humides impactées présentent des fonctionnalités hydrologiques, épuratoires et biologiques très limitées.

#### Impacts sur les eaux superficielles :

L'aménagement de l'opération conduit à une très légère augmentation de débits de ruissellement.

Les surfaces imperméabilisées seront très faibles et les principaux axes de ruissellement seront maintenus à l'état actuel.

Les revêtements de la piste étant perméables, ils permettront de laisser s'écouler les eaux de ruissellement et ainsi de ne pas déconnecter les surfaces situées en amont (de très faible superficie).

Les panneaux seront à la fois inclinés, séparés entre chaque module et surélevés par rapport au sol. En ce sens, les eaux précipitées et écoulements en provenance de l'amont pourront continuer de ruisseler ou de s'infiltrer comme en situation actuelle.

Le projet étant situé en dehors des zones maximales de marnage des deux plans d'eau du site, il n'aura pas d'incidence sur leur surface miroir, ni sur les habitats situés en bordure.

#### Impacts sur les eaux souterraines :

Le projet n'est pas de nature à modifier les écoulements en direction des eaux souterraines, ni à établir un lien direct avec elles. Toutefois, les plans d'eau situés à proximité immédiate du projet étant en connexion directe avec la nappe, toutes les précautions nécessaires pour éviter toute pollution de ces eaux seront prises en phase chantier notamment.

#### Impact zone humide

La surface de zones humides impactée par le projet (imperméabilisation liée aux poteaux de clôture, pieux et effets liés à la piste) couvre une emprise d'environ 1 156 m². Cette modification de l'occupation

du sol n'aura qu'une incidence limitée sur les fonctionnalités de la zone humide, déjà très réduites aujourd'hui, liées essentiellement au ralentissement des ruissellements.

#### Impacts sur le cortège végétal du site :

Le positionnement du projet évite l'intégralité des habitats à enjeux identifiés sur l'ensemble de la zone d'étude. En ce sens, le projet n'a pas d'impact sur le cortège végétal du site, d'autant que la végétation sera maintenue sous l'ensemble des panneaux photovoltaïques.

#### Impacts durant la phase chantier :

La phase de chantier d'un projet peut être à l'origine d'incidences temporaires occasionnées par les travaux. Certaines sont évidentes et quasi-inévitables dans la perspective d'un aménagement. Elles peuvent toutefois être diminuées par l'application de mesures correctrices, dont le but est d'optimiser à la fois la conception du projet et le respect de l'environnement.

#### Mesures compensatoires:

Malgré une démarche ERC ambitieuse, le projet vient à impacter des zones humides. Conformément à la réglementation en vigueur, des mesures de compensation sont proposées :

- Mesure de compensation (MC-01): Création et renforcement d'habitat humide au droit des plans d'eau jouxtant directement l'emprise du projet. Consiste à créer des habitats de type zone humide en lieu et place d'habitat anthropique à faible valeur écologique sur le site de la carrière, en lien direct avec les plans d'eau.
- Mesure de compensation (MC-02): Création d'un réseau de mares favorables à la reproduction des amphibiens et autres espèces aquatiques, en continuité immédiate du site projet. L'objectif de cette action est de continuer la démarche de création de zones humides déjà entreprise sur la zone d'étude depuis plusieurs années. Ceci se traduit par la restauration et la création de milieux qualitatifs et à l'amélioration de la trame bleue du site et de ses abords.
- Mesure de compensation (MC-03): Création d'un plan de gestion du niveau d'eau des plans d'eau en faveur de la nidification d'espèces remarquables (Hirondelles de rivage notamment) et alimentation de l'étang de Crossey (ou étang des Rivoirettes). Cette mesure consiste à effectuer un prélèvement d'eau en certaines périodes stratégiques de l'année et poser un capteur à transmission pour assurer un suivi des niveaux d'eau. Les volumes prélevés permettront l'alimentation hydraulique d'un milieu récepteur considéré en insuffisance hydrique.

#### Compatibilité avec les documents cadre :

Le projet porte atteinte à son environnement et entraine notamment la destruction de surfaces de zones humides, dont la fonctionnalité apparait très limitée. Cette situation résulte de l'évitement de zones humides plus fonctionnelles sur la partie est du site. Conformément à la réglementation en vigueur, la compensation de la destruction est réalisée par le maître d'ouvrage avec la restauration d'autres zones humides sur le site du projet.

#### Moyens de surveillance et d'entretien :

Une fois les panneaux installés, un entretien du site sera réalisé par pâturage ovin complété si nécessaire par une fauche. Outre une conciliation d'usages sur un même site, ces pratiques visent à maintenir une végétation rase et ainsi à limiter la propagation des incendies. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site.

Les panneaux seront entretenus dans le respect de l'environnement, écartant tout risque de pollution des eaux.

Les mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi, pour rendre compte de l'efficacité des travaux réalisés et engager les éventuels ajustements nécessaires.

#### 2. PARTIE 1: Nom et adresse du demandeur

La S.A.S (Société par Action Simplifiée) « LA CROIX SOLAIRE ENERGIE » est le maître d'ouvrage du projet, filiale à 100% de la société VOLTALIA, qui agit en tant que maître d'ouvrage délégué du projet.

Le maitre d'ouvrage de l'opération est :

#### La Croix Solaire Energie

Représenté par son président Patrick Alphonse Edmond DELBOS, 84 Boulevard de Sébastopol 75003 Paris

Siret: 89490167700019

## 3. PARTIE 2 : Emplacement sur lequel les travaux seront réalisés et attestation du déclarant et/ou du propriétaire

#### 3.1 Emplacement du projet

#### 3.1.1 Situation générale

Le projet de création d'un parc photovoltaïque se situe dans le département de l'Isère, sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey. La commune appartient à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV), qui s'étend sur un territoire de 31 communes et regroupe plus de 94 000 habitants.

Le projet d'environ 6 ha est situé sur la partie est du territoire communal, sur le site d'une ancienne carrière reconvertie partiellement en plateforme de stockage.

Le projet est enclavé entre la route départementale RD 520 au sud et le massif de la Chartreuse à l'est. La cartographie ci-dessous localise le projet à l'échelle de la commune.

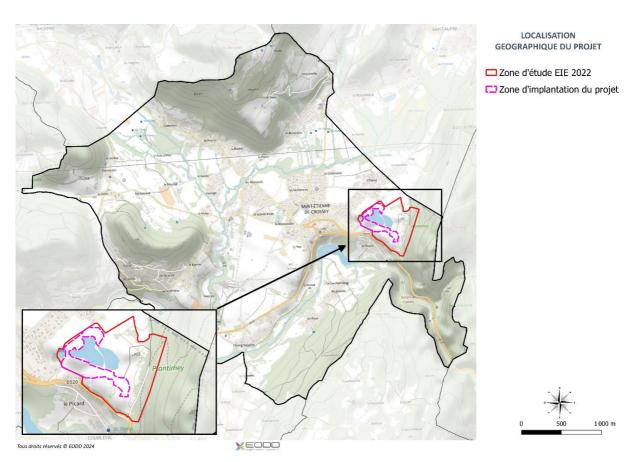


Figure 1 : Situation générale (Source : Plan IGN V2)

Plus précisément, le site d'implantation du projet se situe sur la carrière de la société Budillon Rabatel, qui n'est plus en activité depuis plusieurs années. D'après le procès-verbal de fin de travaux du 08 septembre 2016, il apparaît que les travaux de remise en état du site ont bien été effectués.

Cette ancienne carrière est aujourd'hui partiellement reconvertie en plateforme de recyclage et dépôt de matériaux de négoce. Le site visé pour l'implantation du projet est ainsi considéré comme une friche composée de remblais recouverts d'une végétation très partielle, où aucun aménagement n'est présent.

#### La carte ci-dessous met en évidence :

- Le périmètre étudié dans le cadre de l'Etude d'Impact sur l'Environnement menée par Synergis Environnement en 2022 = zone d'étude ;
- La localisation des prises de vues du site (cf. photos pages suivantes);
- Le périmètre retenu pour implanter le parc photovoltaïque, après analyse des enjeux à l'échelle de la zone d'étude = zone d'implantation ou emprise du projet.

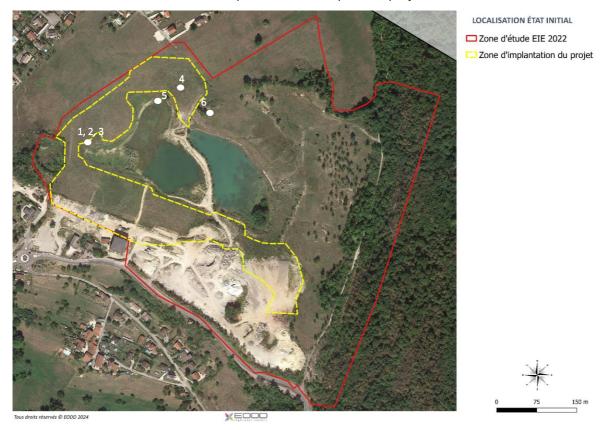


Figure 2 : Emplacement du projet et localisation des prises de vues des photos (source : Vue aérienne Google satellite)

Le site d'implantation du parc solaire (pointillé jaune) se compose principalement d'une zone de prairie actuellement pâturée et de terrains stabilisés issus de l'activité actuelle du site (stockage, recyclage).

La zone d'étude est organisée sous forme d'une cuvette, avec :

• À l'est, d'anciens coteaux exploités, adossés aux escarpements calcaires du Rocher de la Garde. Ces pentes sont aujourd'hui végétalisées et pâturées. Des écoulements diffus prennent naissance sur ces coteaux, très probablement mis à jour suite à l'exploitation des matériaux constituant la terrasse alluviale.

- Au centre, un premier plan d'eau, qui collecte ces écoulements d'eau. Ses variations de niveau d'eau sont faibles à très faibles au cours du temps. Sa profondeur est inconnue.
- Plus à l'ouest, un second plan d'eau, plus vaste, de niveau topographique inférieur et qui permet l'évacuation du trop-plein du précédent. Ce plan d'eau présente des variations de niveaux d'eau plus importantes, avec une baisse en été. Aucune information bathymétrique ne permet d'indiquer sa profondeur maximale et d'éventuelles différences notables sur l'ensemble de la surface.
- Au sud, des zones remodelées, plus ou moins végétalisées, dont les secteurs les plus artificialisés le long de la RD520, qui accueillent les activités de stockage, concassage.

Les photos suivantes présentent différentes vues de la carrière, répertoriées sur la Figure 2.



Figure 3: Photos du site prises le 12.01.2024 (source: EODD 2024)

#### 3.1.2 Situation cadastrale

Le projet concerne 23 parcelles de la section OD du cadastre de la commune de Saint-Étienne-de-Crossey, pour une superficie totale d'environ 6 ha. Un extrait cadastral est présenté ci-dessous :



Figure 4 : Plan cadastral (source : Vue aérienne Google satellite)

n°	Section	Surface concernée par le projet (m²)						
775		4016						
782		12 492						
196		8 539						
772		3 669						
902		5 104						
840		1 065						
770		1 323						
778		2 035						
777		8 517						
37		793						
38		572						
41	0D	444						
42		366						
45		407						
485		48						
472		74						
451		92						
869		2 354						
875		2 303						
473		2 278						
486		2 237						
865		644						
837		211						

Tableau 1 : Parcelles et surfaces concernées par le projet (du sud-est, au nord ouest)

*59 583* 

#### 3.2 Attestations du droit de réaliser le projet

La famille Budillon Rabatel, gérante de plusieurs sociétés et la famille Menon disposent de la maîtrise foncière du site.

Des échanges ont abouti à un accord foncier sous la forme de promesses de bail, signée entre Voltalia et les différents propriétaires du site en juillet 2020, comme en témoignent l'annexe 1. Ces documents attestent bien que le déclarant dispose du droit de réaliser le projet.

L'exploitation est garantie pour une durée minimum de 30 ans, mais cette période pourra être étendue en fonction de la volonté des propriétaires fonciers, de l'état général des installations sur le long terme, du tarif d'achat en fin d'exploitation, etc.

Sur les parcelles évitées, le maître d'ouvrage et les propriétaires des terrains s'engagent au travers d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale pour une période de 30 ans (cf. annexe 2).

## 4. PARTIE 3 : Nature, consistance, objet et volume des travaux, rubriques de la nomenclature visées

Sources : Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE), Synergis Environnement, déposée auprès des services instructeurs de l'Isère en 2022.

#### 4.1 Cadre de l'intervention, justification du projet

Au travers de ce projet, la société La Croix Solaire Energie participera à la production publique d'électricité, à partir d'une puissance installée d'environ 5 MWc, sur une surface d'environ 6 ha. En ce sens, cette centrale photovoltaïque présente un intérêt collectif, puisqu'elle ne servira pas au seul usage privé de son propriétaire ou gestionnaire.

La justification globale du développement de ce type de projet est motivée par les objectifs européens et nationaux de disposer d'une production d'énergies renouvelables, tout en exploitant autant que possible des zones délaissées, sur lesquelles un usage agricole semble compromis. Dans le cas présent, certaines parcelles sont exploitées aujourd'hui par un éleveur bovin. Toutefois, cette activité semble davantage relever de l'entretien du site, avec un pâturage concentré sur des périodes assez courtes et avec parfois un chargement élevé, plutôt qu'un usage agricole conséquent, dont la production pourrait être remise en cause par le projet. De plus, le projet prévoit de conserver ce pâturage bovin en périphérie et comprend la mise en place d'une prestation de pâturage ovin à l'intérieur de la centrale, en vue d'assurer l'entretien du site.

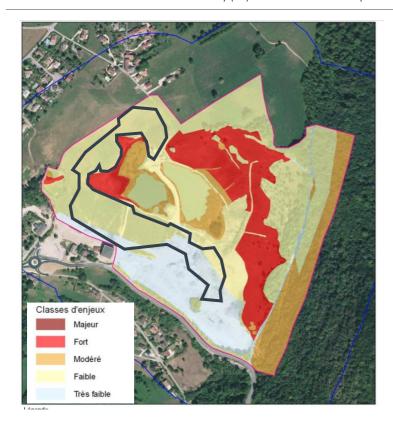
#### 4.2 Choix de l'emplacement du projet

La sélection du site du projet est le résultat d'une démarche en différentes étapes itératives, initiées fin 2019. Il s'agissait de rechercher les sites d'implantation potentielle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en priorisant les sites anthropisés : anciennes carrières, friches industrielles, ancienne ICPE en fin d'exploitation, sites pollués...

Dans son processus de recherche de terrains favorables au développement d'un projet de parc solaire, la société Voltalia applique des critères spécifiques. Les principaux éléments qui ont conduit au choix du site sont les suivants :

- Un site artificialisé (ancienne carrière), qui n'est plus utilisé et qui pourrait être revalorisé par la production d'énergie verte ;
- Une topographie peu marquée et un terrain d'un seul tenant ;
- Une zone d'étude de grande taille, afin de sélectionner la zone d'implantation la plus adaptée ;
- Un raccordement électrique à proximité (réseau Enedis HTA dense autour du site) ;
- Une bonne insertion paysagère possible, avec peu de covisibilités ;
- Un site en dehors des zones de protection (ex : arrêté de protection de biotope, réserve naturelle...) ou du réseau NATURA 2000 ;
- Un accès existant depuis une route départementale (D 520) ;
- La volonté de la commune concernée de voir se développer des projets d'énergies renouvelables ;
- Un site potentiellement compatible avec les documents cadre.

La zone d'étude de départ était d'environ 30 ha. Celle-ci a fait l'objet d'un examen naturaliste approfondi afin de définir, en fonction des différents enjeux et contraintes recensés lors de l'état initial, un projet d'une puissance permettant d'optimiser les différents paramètres techniques, environnementaux et économiques. Plusieurs plans d'implantations successifs ont été réalisés, à partir de mars 2020 jusqu'à octobre 2021.



Notamment la zone d'étude présente des enjeux forts en termes d'habitats, en particulier sur sa partie est. Ils ont tous été évités au travers d'une démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) ambitieuse (cf. carte ci-contre).

Figure 5 : Evitement des habitats à fort enjeu dans le cadre du choix de l'emplacement du projet

#### 4.3 Nature et consistance des installations et travaux

#### 4.3.1 Caractéristiques des installations

Le Parc Solaire de La Croix produira de l'électricité « verte » à partir de l'énergie solaire. D'une production annuelle envisagée à 6,3 GWh par an, cette centrale de production sera composée des installations suivantes :

- Environ 8 616 modules solaires photovoltaïques de haut rendement, disposés sur châssis fixes, orientés vers le sud et alignés dans un axe est-ouest;
- Des structures de support des modules ancrées dans le sol par l'intermédiaire de pieux battus ou vis d'ancrage ;
- Des réseaux électriques entre les modules, les boites de jonction, les postes de transformation jusqu'au poste de livraison ;
- Un réseau de communication entre le poste de transformation et le poste de livraison;
- Un poste de transformation, ainsi qu'un conteneur de stockage d'équipements et un poste de livraison situé lui en limite de clôture ;
- Une piste périphérique interne de 5 m de large, destinée entre autres aux services de secours ;
- Une clôture périphérique avec une hauteur d'environ 2 m;
- Quatre portails permettant l'accès aux différentes zones du parc ;
- Une citerne d'eau de 90 m³ pour la protection incendie.

	Tunalagia	Surface			
	Typologie	(ha)	(m²)		
1	Piste périphérique	0.6756	6 756		
2	Bâti + citerne	0.0164	164		
3	Surface des panneaux	4.8109	48 109		
	Ancrages des clôtures	0.0077	77		
4	Espace vert (hors dessous panneaux)	0.4994	4 894		
	TOTAL	6	60 000		

Tableau 2 : Surfaces associées au projet

Le projet d'une emprise de 6 ha est principalement composé de panneaux photovoltaïques et d'une piste en périphérie.

Le plan de masse du projet est présenté ci-dessous :

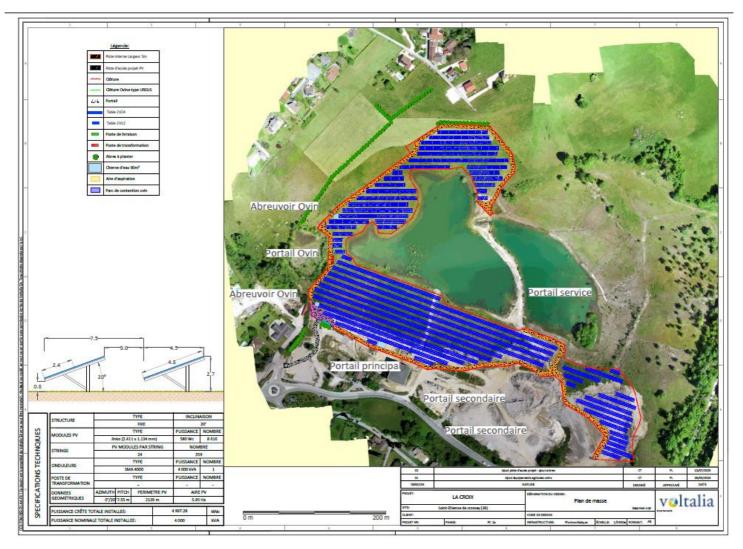


Figure 6 : Plan de masse du projet (Source : EIE : Synergis Environnement)

#### 4.3.2 Travaux et équipements associés

#### 4.3.2.1 Démolition

Actuellement, aucun bâtiment ou aucune structure n'est présent dans l'emprise du projet. Aucun travaux de démolition ou de démantèlement d'éléments existants ne sera donc nécessaire dans le cadre de la construction du parc photovoltaïque.

#### 4.3.2.2 Eau potable

Aucune adduction d'eau potable n'est prévue au projet.

#### 4.3.2.3 Collecte et traitement des eaux usées

Aucun réseau d'assainissement n'est prévu au projet.

#### 4.3.2.4 Collecte et traitement des eaux pluviales

Aucun aménagement lié à la gestion des eaux pluviales ne sera créé dans le cadre du projet.

#### 4.3.2.5 Point de rejet

Aucun point de rejet ne sera créé dans le cadre du projet.

#### 4.3.2.6 Accès

Concernant l'accès externe au site, 4 portails permettant l'accès aux différentes zones du parc seront installés. Les accès se feront depuis le réseau routier départemental (RD 520) et communal. Ils s'appuieront au maximum sur le réseau routier et les ouvrages de franchissement existants. L'accès principal à la centrale se fera par la RD 520, via le rond-point existant.

Les portails d'accès auront une ouverture d'environ 6 mètres de manière à permettre l'accès aux engins de chantier, mais également aux véhicules des services d'intervention et de secours. Un système de vidéosurveillance pourra être installé à proximité des portails pour le contrôle d'accès.

#### 4.3.2.7 Défense incendie

Une citerne de 90 m³ sera installée et accessible pour faciliter les interventions en cas d'incendie. Il s'agira d'une citerne souple, dont les dimensions moyennes sont en base d'environ 8,9 x 9,2 m pour une hauteur de 1,6 m. Une aire d'aspiration d'au moins 4 x 8 m est prévue devant la citerne, afin de permettre l'accès des véhicules de secours.

### 4.4 Rubriques de la nomenclature visées par le projet

D'après l'expertise naturaliste menée par le bureau d'études Écoter dans le cadre de l'Étude d'Impact sur l'Environnement, le projet concerne 1,6 ha de zone humide (cf. figure ci-dessous), mais n'entraîne la dégradation que d'une partie seulement, comprise entre 0.1 et 1 ha.

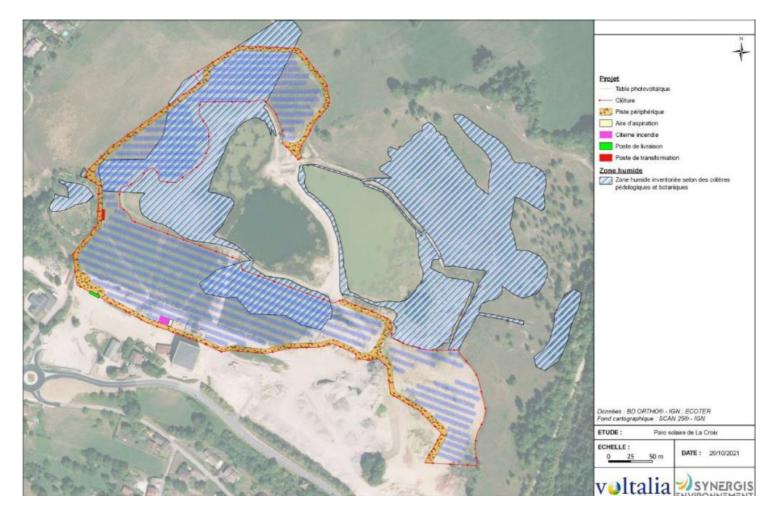


Figure 7: Localisation des zones humides au droit du projet (Source: EIE: Synergis Environnement)

Dans la mesure où il impacte plus de 1 000 m² de surfaces de zone humides (1 156 m²), le projet de parc photovoltaïque relève d'une procédure de déclaration de la Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature.

RUBRIQUES	INTITULÉ	CLASSEMENT
Titre III : Impa	cts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publiqu	ie
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :  1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;  2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet impacte une zone humide sur une surface supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1 ha. Des mesures sont prévues pour compenser sur site, la surface impactée. Des mesures sont prévues pour préserver la zone humide du site en phase chantier et exploitation.
		⇒ Déclaration

Tableau 3 : Rubriques de la Loi sur l'Eau visées pour le projet (source : article R.214-1 du Code de l'Environnement)

#### Remarques:

Le projet ne crée pas de surface imperméable supérieure à 1 ha et ne peut pas être considéré comme un aménagement ayant comme implication la concentration des eaux. De plus, le caractère végétalisé du site permet de diminuer les vitesses d'écoulement, d'assurer une infiltration de 80 à 90% des eaux précipitées, et de garantir une certaine stabilité des terrains. En ce sens, la rubrique 2.1.5.0. relative aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol n'est pas concernée.

Le projet s'accompagne de plusieurs mesures, dont la préservation/restauration des habitats des hirondelles des rivages qui vise à maintenir un certain niveau d'eau dans les bassins par pompage. Ce prélèvement est considéré comme « très faible » et est bien inférieur aux seuils déclaratifs (1 113 m³ en 2021 et 886 m³ en 2022). Par conséquent, la rubrique 1.1.2.0. relative aux prélèvements dans un système aquifère n'est pas visée.

Le présent document constitue le dossier de déclaration, établi dans les conditions fixées par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

#### 5. PARTIE 5: Document d'incidence

#### 5.1 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques énergétiques et environnementales actuelles et participe aux objectifs fixés par celles-ci.

Le choix d'implanter une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière est en corrélation avec les préconisations de l'Etat, qui souhaite orienter le développement de centrales solaires au sol prioritairement sur des sites « dégradés », et éviter autant que possible les parcelles naturelles ou agricoles en cours d'exploitation. En ce sens, une étude préalable agricole a été menée parallèlement à l'étude d'impacts, dans l'objectif de déterminer les effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Alors qu'il existe aujourd'hui un entretien du site par pâturage, le projet entend combiner la production d'électricité avec une activité pastorale, en faisant appel à des éleveurs ovins du secteur.

En tant qu'élément socio-économique, répondant à un besoin collectif, sur un foncier très peu valorisé, ce projet s'intègre naturellement dans la logique d'aménagement durable du territoire.

#### 5.2 Urbanisme

La commune de Saint-Etienne-de-Crossey dispose d'un PLU approuvé le 22/05/2018. Dans son rapport de présentation de 2013, ce PLU reconnait la pertinence de l'énergie solaire sur ce territoire : « l'ensoleillement est très favorable à l'exploitation du photovoltaïque » et encourage son développement.

Le projet s'inscrit en zone N (naturelle) et A (agricole) de ce document d'urbanisme :

- Au sein de la zone A, « les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées ». D'après l'arrêt du 23 octobre 2015 de la CAA de Nantes et diverses jurisprudences ultérieures, les panneaux photovoltaïques contribuant à la satisfaction d'un intérêt public, doivent considérés ainsi.
- Au sein de la zone N, sont autorisées « Les constructions et installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que de par leur nature et fonction ils ne soient pas possible de les localiser dans les zones urbaines ».

Par ailleurs, le projet respecte les dispositions des autres articles du règlement écrit, ainsi que l'emplacement réservé de la station d'épuration mitoyenne et ne concerne aucun élément remarquable identifié sur le règlement graphique.

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-9 h du code de l'urbanisme, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey, d'une puissance installée d'environ 5 MWc, doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire (seuil fixé à 1 MWc), en cours d'instruction.

Le projet se trouve en dehors du zonage règlementaire associé au PPR inondation Morge, approuvé le 8 juin 2004.

Le projet étant d'intérêt collectif, il est conforme au PLU. Situé hors zone inondable, il ne fera pas obstacle à l'écoulement des eaux superficielles lors des crues débordantes.

#### 5.3 Foncier, activité agricole

Le projet concerne 23 parcelles, toutes propriétés de l'ancien exploitant de la carrière.

Une partie est aujourd'hui exploitée par un éleveur bovin riverain, au travers d'un pâturage concentré sur une partie de l'année, avec un chargement potentiellement conséquent en certaines périodes.

Les travaux envisagés sont de nature à modifier sensiblement les conditions d'exploitation des parcelles exploitées et environnantes :

- sur le site, passage d'un pâturage bovin à un pâturage ovin, par le biais d'une convention avec des éleveurs locaux ;
- sur ses abords conservation d'un pâturage bovin, mais selon des pratiques respectueuses de l'environnement, conformément à l'ORE en vigueur (Obligation Réelle Environnementale).

Les travaux n'auront aucune incidence notable sur le foncier et sur l'activité agricole. A noter que le projet est passé en CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), à l'issue de laquelle il a reçu un avis favorable.

#### 5.4 Equipement, réseaux

Les implantations sont situées à une distance minimale de 65 m de la RD520. Ce point ne semble pas problématique pour les services du Département consultés dans le cadre de l'EIE.

D'après les distributeurs, le projet n'est concerné par aucune ligne électrique aérienne ou souterraine, aucune canalisation de transport de matières dangereuses ou encore aucun réseau d'assainissement, eau potable...

Les travaux n'auront aucune incidence sur les réseaux. Cependant, ce point devra être confirmé par une DICT lors des travaux.

#### 5.5 Usage de l'eau

Sur le site d'implantation du projet du projet, il n'existe :

- Aucune zone de baignade de plein air réglementée et référencée ;
- Aucun captage AEP, ni aucun périmètre de protection de captage en eau potable. Au plus proche, un captage d'eau potable en eau souterraine est situé à 600 m au nord-ouest de la zone d'étude, dans la commune de Saint-Etienne-de-Crossey, à proximité du lieu-dit les Mairies.
- Aucun usage halieutique, bien que des poissons aient été déversés historiquement dans les plans d'eau.

En revanche, le site est actuellement pâturé une partie de l'année par des bovins, qui s'abreuvent directement dans les plans d'eau et petites mares annexes situés en bordure immédiate de la zone d'implantation des panneaux.

A noter également la présence d'un accord entre le gestionnaire du site (carrier) et une association locale (Le Pic vert), afin de réaliser un prélèvement d'eau ponctuel dans le plan d'eau ouest pour maintenir un niveau d'eau favorable en des périodes stratégiques de l'année (nidification d'espèces dans les falaises érodées des plans d'eau). Ces eaux sont déversées dans un fossé, qui traverse ensuite la RD502, pour rejoindre in fine le marais de Crossey.

#### 5.6 Milieux naturels répertoriés et paysage

#### 5.6.1 Milieux naturels répertoriés

Le projet se situe dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse et à proximité de plusieurs milieux naturels remarquables, dont certains identifiés à plusieurs titres, offrant des niveaux de préservation variables, du simple inventaire à la protection réglementaire.

#### 5.6.1.1 ZNIEFF

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recense les sites naturels importants. Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.

Il existe deux types de ZNIEFF:

- Le zonage ZNIEFF 2 est de façon générale peu contraignant pour les aménagements. Il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.
- Les ZNIEFF 1 sont en revanche des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées. Même si elles ne constituent pas à proprement parler une protection réglementaire, elles doivent être prises en compte par l'aménageur, et les administrations instruisant les dossiers sont tenues de vérifier qu'elles l'ont bien été.

Plusieurs ZNIEFF, reportées sur la carte ci-contre, se situent à proximité immédiate du projet :

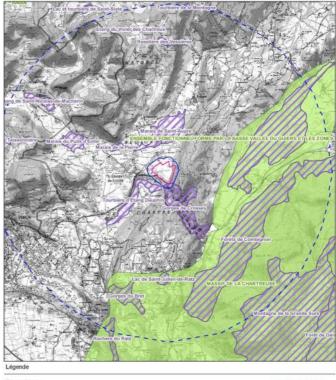
#### ZNIEFF de type n°1:

- N° 820030427 : Tourbière d'Etang Dauphin (45,18 ha), située à 200 m au sud ;
- N° 820030505 : Marais de Saint-Aupre (78,48 ha), situé à 550 m au nord ;
- N° 820030518: Marais de la Pierre (7,54 ha), situé à 1 100 m à l'ouest.

#### ZNIEFF type n°2:

- N° 820032033: Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint Laurent du Pont (3 388 ha), situé à 1 500 m au sud;
- N° 820000389 Massif de la Chartreuse (44 265 ha), situé à 2 000 m au sud.

Figure 8 : ZNIEFF situées à proximité du projet (Source : EIE : Synergis Environnement)







Le projet se situe à moins de 1 500 m de 3 ZNIEFF de type I. Le lien fonctionnel potentiel peut donc être faible à modéré entre le site et ces zones naturelles, d'autant qu'elles font toutes référence à des milieux humides et que le site présente deux plans d'eau (migrations d'insectes, amphibiens et oiseaux notamment).

#### 5.6.1.2 Sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 constituent un réseau européen de sites écologiques, dont les objectifs sont doubles : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires européens. Ils sont désignés au titre de deux directives importantes : la directive « Oiseaux » (1979) et la directive « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent un cadre communautaire respectivement pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne via la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS), et pour la conservation d'espèces animales et végétales sauvages ainsi que de leurs habitats, via la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le périmètre n'est pas situé dans un site Natura 2000, mais à proximité de deux Zones Spéciales de Conservation reportées sur la carte page suivante :

- N°FR8201742 : Marais tourbière de l'Herretang (205 ha), situé à 2 500 m à l'est ;
- N°FR8201741: Ubacs du Charmant Som et gorges du Guiers Mort (2 329 ha) à 5 400 m à l'est.

#### Site Natura 2000 FR8201742 : Marais – tourbière de l'Herretang

La diversité biologique du site est le résultat d'activités humaines traditionnelles : pâture, fauche,

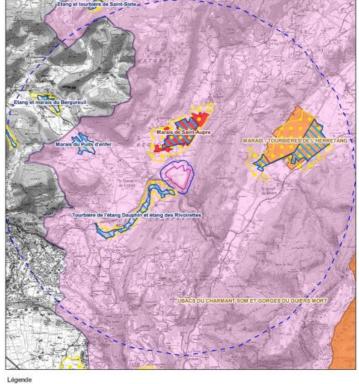
exploitation de la tourbe... Son caractère humide crée une mosaïque de milieux très riches, où ont été inventoriés les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant sa désignation. L'intérêt du site repose aussi beaucoup sur sa flore avec une dizaine d'espèces protégées régionalement, son entomofaune remarquable et plusieurs espèces d'amphibiens qui viennent également se reproduire au printemps dans les mares et anciennes fosses d'extraction de la tourbière.

Les principaux enjeux pouvant avoir un lien avec le projet sont la préservation de la qualité des eaux, des habitats humides et des espèces inféodées à ce type de milieu.

Or le projet ne concerne pas directement le marais de l'Herretang. Il ne se situe pas dans le même bassin hydrographique et est distant d'environ 2,5 km, séparé d'un relief conséquent.

Le lien fonctionnel est donc très faible entre le site du projet et cette ZSC.

Figure 9 : Sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles et APPB identifiés à proximité du projet (source : EIE Synergis Environnement)





#### Site Natura 2000 °FR8201741 : Ubacs du Charmant Som et gorges du Guiers Mort

Le site se caractérise principalement par un éventail de groupements forestiers d'intérêt communautaire remarquables et des groupements d'éboulis et de falaises comptant de nombreuses espèces protégées. Les principaux enjeux pouvant avoir un lien avec le projet sont la préservation des habitats humides et des espèces inféodées à ce type de milieu.

Or le projet ne concerne pas directement ce site Natura 2000. Il en est d'ailleurs très éloigné, séparé d'un relief conséquent et ne se situe pas dans le même bassin hydrographique.

Le lien fonctionnel est donc considéré comme très faible entre le site du projet et ce site Natura 2000.

#### 5.6.1.3 APPB

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) permet de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Un APPB peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Le Marais de Saint-Aupre (N°FR3800722) situé au nord de la zone d'étude bénéficie d'un APPB en faveur des espèces végétales (notamment des orchidées) et animales protégées (ex. Murin à moustaches, Chabot) qu'il accueille.

Le lien fonctionnel entre ce site remarquable et le projet est potentiellement faible à modéré.

#### 5.6.1.4 ENS

Établi à l'initiative des départements, un Espace Naturel Sensible a pour objectif de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Il a également pour vocation d'être aménagé pour être ouvert au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Il est composé d'une zone d'observation qui constitue l'espace de veille écologique et d'une zone d'intervention au sein duquel s'applique les mesures du plan de gestion.

Situé au nord du projet et au cœur du Marais de Saint-Aupre protégé par ailleurs par un APPB, le marais des Mairies figure parmi les tourbières alcalines remarquables de l'avant-pays alpin. Sa surface importante, son état de conservation et l'identification de cinq plantes protégées lui confèrent une grande valeur patrimoniale, accentuée par la régression généralisée de ces écosystèmes dans les Alpes.

Les principaux enjeux pouvant avoir un lien avec le projet sont la préservation des habitats humides et des espèces inféodées à ce type de milieu (amphibiens et avifaune associée aux marais notamment).

Au regard de la proximité géographique et de l'absence de barrière physique majeure, le lien fonctionnel est considéré moyen.

Au sud du projet, la « tourbière de l'étang de Dauphin et de l'étang des Rivoirettes » (ou étang de Crossey) se compose de nombreux milieux tourbeux remarquables, accueillant une flore particulièrement riche et menacée. La faune se caractérise principalement par les stationnements migratoires de nombreuses espèces d'oiseaux et par un grand intérêt pour les libellules.

Les principaux enjeux pouvant avoir un lien avec le projet sont la préservation de la qualité des eaux, des habitats humides et des espèces inféodées à ce type de milieu.

Compte tenu de la proximité géographique des flux d'espèces peuvent s'effectuer entre l'emprise du projet et cette zone naturelle. Il existe également un lien établi au travers du prélèvement dans le plan d'eau ouest du site, déversé dont l'eau est déversée en direction de cet ENS. Le lien fonctionnel est donc moyen à fort.

#### 5.6.2 Paysage

Le projet de parc photovoltaïque se situe au cœur d'un espace artificialisé depuis plusieurs décennies. Une analyse paysagère a été menée dans le cadre de l'EIE, qui a notamment permis d'identifier les sensibilités liées aux ambiances contrastées du territoire, à la frange pavillonnaire au nord-ouest, à la RD520, au patrimoine et aux activités touristiques.

Des préconisations d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été définies sur ces bases pour limiter au maximum l'impact paysager du projet.

#### 5.7 Hydrogéologie

#### 5.7.1 Généralités

La zone d'étude est concernée par deux masses d'eaux souterraines :

- FRDG350 : Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon ;
- FRDG511 : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône.

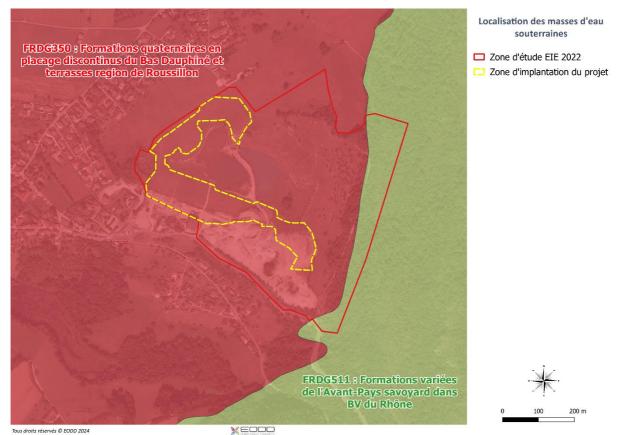


Figure 10 : Entités hydrogéologiques affleurantes

L'ancienne activité de carrière et d'extraction de matériaux dans le sous-sol de la zone a créé une connexion directe avec la nappe souterraine intégrée dans les « Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon». Par un principe de remontée de nappe, la pression vient en effet alimenter les deux plans d'eau qui caractérisent aujourd'hui la zone d'étude.

D'après les acteurs locaux, il existe très peu de variation saisonnière (battance) sur les hauteurs d'eau de ces plans d'eau.

Il s'agit d'une nappe souterraine à dominante sédimentaire, qui s'étend sur 1 146 km² intégralement affleurante. L'écoulement est libre et captif, majoritairement libre. Elle est limitée à l'ouest par la vallée du Rhône, à l'est par les massifs du Vercors et de la Chartreuse, au sud par les terrasses anciennes de l'Isère.

#### 5.7.2 Investigations locales : piézométrie

La base de données sous-sol du BRGM (BSS) recense plusieurs ouvrages souterrains sur la zone d'étude (cf. extrait ci-dessous). Excepté celui situé dans le secteur pavillonnaire à l'ouest de la carrière (BSS001VUUA), il n'existe pas de suivi piézométrique dans les environs du site.

Le tableau ci-dessous présente les différents ouvrages et les niveaux d'eaux observés sur le site d'étude ou à proximité immédiate :

Nom ouvrage	Profondeur du niveau d'eau (m/TN)	Côte du niveau d'eau (m NGF)	Altitude sondage (m NGF)	Date du levé
BSS001VUUB	ND	456	475	11/1978
BSS001VUTV	7	441	448	7 juillet 1969
BSS001VUUR	4,6	457.4	462	16 septembre 1981
BSS001VUTX	8	447	455	1 juin 1978
BSS001VUUA	7,9	447,1	455	1 décembre 1986

Tableau 4 : Résultat du niveau d'eau souterrain (Sources : Info terre - BSS)

La majorité des sondages a été réalisée lors de l'exploitation du site entre 1969 et 1986. Il s'agit de mesures du niveau d'eau à caractère ponctuel. D'après les équipements piézométriques du site et des relevés de cette époque, la profondeur de la nappe <u>varie entre 4.6 m et 8 m vis-à-vis du TN (terrain naturel)</u>.

Figure 11 : Extrait cartographique des ouvrages souterrains BBS (source : EIE Synergis Environnement)



#### 5.7.3 Etat des Masses d'eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque les états quantitatifs et chimiques de cette masse d'eau sont bons. Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants liés aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils fixées.

L'état des masses d'eau du territoire et les objectifs fixés pour ces dernières dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont repris dans le tableau suivant :

	Etat quantitatif				Etat chimique				
Masse d'eau	Etat 2019	Niveau de confiance	Objectif	Délai	Etat 2019	Niveau de confiance	Objectif	Délai	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG350 : Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon	Bon	Elevé	Bon état	2015	Médiocre	Moyen	Objectifs moins stricts	2027	Pesticides : Metolachlor ESA, Déisopropyl- déséthyl-atrazine, Atrazine déséthyl
FRDG511 : Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône	Bon	Elevé	Bon état	2015	Bon	Elevé	Non	2015	-

Tableau 5 : États chimiques et quantitatifs des masses d'eau souterraines(source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027)

La masse d'eau recoupée par le projet présente un bon état quantitatif. En revanche, son état chimique en 2019 était tel que l'objectif de bon état a été reporté à 2027.

#### 5.7.4 Impacts du projet sur les eaux souterraines

Les plans d'eau situés à proximité immédiate de l'emprise du projet étant connectés à la nappe, tout impact sur les eaux superficielles peut se répercuter sur les eaux souterraines.

Les incidences potentielles sur les eaux superficielles sont explicitées au chapitre suivant.

#### En synthèse:

- Le projet ne génère aucun rejet. Seul un risque de pollution accidentelle en phase travaux est identifié et sera limité au maximum par toutes les mesures de précaution nécessaires ;
- Le projet n'impacte pas les conditions d'alimentation de la nappe. Il n'aura donc aucune influence sur l'état quantitatif ;
- Le projet ne comprend pas de prélèvement d'eau, excepté de façon très marginale dans le cadre d'une des mesures compensatoires proposées (cf. ci-après).

#### 5.8 Hydrologie, eaux superficielles

#### 5.8.1 Généralités

Le projet se situe sur les têtes de bassin versant de la Morge, affluent rive droite de l'Isère. Plus précisément, il concerne le bassin de la masse d'eau superficielle, dite « La Morge de sa source à Voiron » (FRDR322a), située au cœur de la région hydrographique du Rhône, donc visée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Cependant, au vu de la configuration topographique locale, les eaux de ruissellement du bassin amont sont directement orientées vers les plans d'eau du site, qui n'ont aucune connexion directe avec le cours d'eau de la Morge.

Aucun écoulement superficiel de type ru ou ruisseau n'a été identifié sur la zone d'étude. Seuls les écoulements diffus sur le coteau sont apparents en surface.

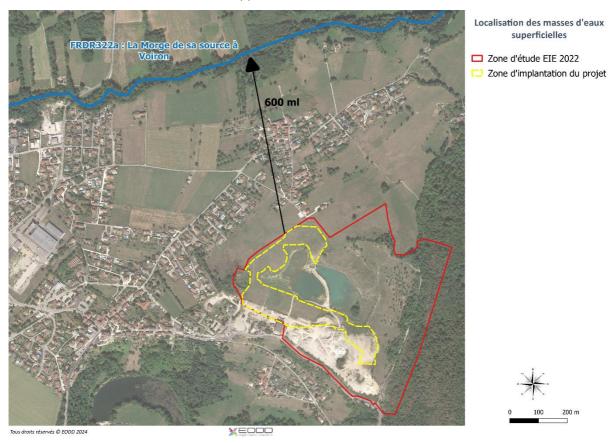


Figure 12: Masses d'eaux superficielles

#### 5.8.2 État des masses d'eau superficielles

Le projet se situe dans le bassin versant de la masse d'eau <u>FRDR322a : La Morge de sa source à Voiron</u>., dont les objectifs de bons états ont été établis à 2027 pour le bon état écologique et 2015 pour le bon état chimique (cf. tableau ci-dessous).

Masse d'eau	Etat écologique					Etat chimique				
	Etat 2019	Niveau de confiance	Objectif	Délai	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Etat 2019	Niveau de confiance	Objectif	Délai	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR322a : La Morge de sa source à Voiron	Moyen	Faible	Objectifs moins stricts	2027	Ichtyofaune (poissons)	Bon	Moyen	Bon état	2015	-

Tableau 6 : États écologique et chimique de la masse d'eau superficielle et objectifs (source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027)

#### 5.8.3 Plans d'eaux

#### 5.8.3.1 Description générale

La zone d'étude présente deux plans d'eaux distincts séparés par une digue de sable de 170 ml et d'une

largeur de 11 ml. Ils présentent un état final depuis la mise en œuvre des travaux de remodelage du site vers 2015.

Ces bassins communiquent et fonctionnent en cascade via un système de surverse.

Le plan d'eau est, situé en surplomb, surverse vers le plan d'eau ouest, à l'aide d'un dispositif de type « chute d'eau ». Le bassin ouest n'a quant à lui aucun ouvrage de surverse ou déversoir naturel, mais possède néanmoins un système de pompage.





Ainsi, alors que le niveau d'eau du bassin est reste relativement constant au cours du temps, celui du bassin ouest présente des variations plus importantes, en fonction des précipitations, des diverses circulations d'eau entre les deux plans d'eau et de la gestion menée par les propriétaires. En effet, lorsque le niveau d'eau devient trop important, la société Budillon Rabatel, en charge de l'exploitation de la plateforme de stockage, procède ponctuellement à l'évacuation des eaux à l'aide d'une pompe, notamment en période hivernale ou en certaines périodes de l'année stratégiques pour l'avifaune nicheuse du site.

Les niveaux les plus bas sont quant à eux le plus souvent observés en été.

La profondeur des deux plans d'eau n'est pas connue à ce jour.

Le tableau et la carte ci-dessous présentent les emprises maximales et minimales de battance des plans d'eau depuis 2015.

	Bassin ouest (m²)	Bassin est (m²)	Total (m²)
Hautes eaux (contour bleu)	22 870	14 000	36 870
Moyennes eaux (contour violet)	19 540	13 550	33 090
Basses eaux (contour orange)	13 000	12 000	25 000

Tableau 7 : Emprises des zones en eau des plans d'eau en basses, moyennes et hautes eaux

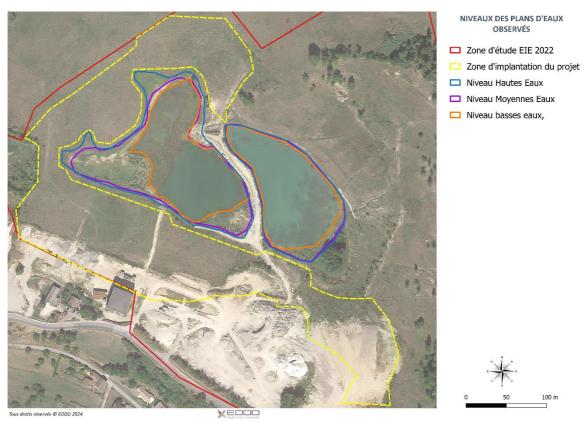


Figure 14: Emprises des zones en eau des plans d'eau en basses, hautes et moyennes eaux

<u>La surface moyenne en eau</u> des deux plans d'eaux <u>est d'environ 3.3 ha</u> et peut atteindre une emprise de <u>3.6 ha en période de hautes eaux</u>.

#### 5.8.3.2 Alimentation et bassin versant

Comme précisé dans la partie « hydrogéologie », ces deux plans d'eaux sont majoritairement alimentés par la nappe souterraine située aux alentours des 4 m vis-à-vis du TN.

Situés dans une zone de dépression, ils sont également alimentés par de nombreuses sources, localisées principalement sur le versant est et qui s'écoulent continuellement toute l'année, par les eaux de ruissellement et par la nappe.

Ainsi, ces plans d'eau n'ont jamais connu d'assec, même lors de faibles précipitations en période estivale.

Leur niveau d'eau a d'ailleurs connu une augmentation constante depuis les années 2000.





La cartographie ci-dessous présente le bassin versant collecté au droit de la zone d'étude et les principaux axes de ruissellement identifiés :

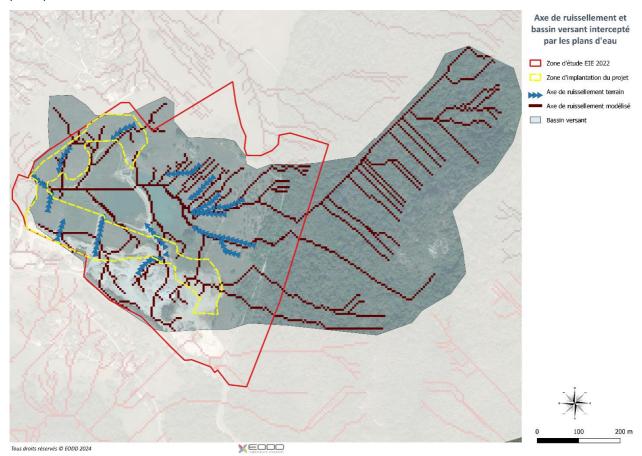


Figure 16 : Bassin versant intercepté et principaux axes d'écoulement

Le bassin versant intercepté par la zone d'étude est estimé à environ 50 ha. Il s'étend essentiellement sur l'est de la zone d'étude, qui concentre par ailleurs les principaux axes de ruissellement.

Le projet se situe en dehors des zones de ruissellements marqués et de la zone d'alimentation superficielle principale des plans d'eaux.

Tel que l'indique le tableau ci-dessous, le bassin versant est majoritairement constitué de forêts (55%) et de prairies (29%).

Turclasia		Surface	
	Typologie	(ha)	(m²)
1	Forêt	27.44	27 400
2	Surface en eau	3.30	3 300
3	Piste et terre battue	5	5 000
4	Prairie	14.3	14 300
	TOTAL	50	50 000

Tableau 8 : Occupation du sol du bassin versant intercepté par la zone d'étude

#### 5.8.4 Impacts sur les eaux superficielles

#### 5.8.4.1 Impacts quantitatifs

Afin d'évaluer les incidences du projet sur les écoulements superficiels, une estimation des débits en état actuel et en état aménagé a été réalisée.

#### En état actuel, les hypothèses sont les suivantes :

Typologie		Surface (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface active (m²)
1	Forêt	27 400,00	0,10	2 740,00
2	Surface en eau	3 300,00	0,00	0,00
3	Piste et terre battue	5 000,00	0,70	3 500,00
4	Prairie	14 300,00	0,15	2 145,00
	TOTAL	50 000,00	0,17	8 385,00

Tableau 9 : Coefficient de ruissellement - État avant projet

Ainsi, pour la <u>pluie de référence de retour 30 ans</u> (pluie trentennale) :

- le coefficient d'apport est estimé à 0,17.
- le débit de pointe généré par le bassin versant est estimé à 0.924 m³/s.

<u>En état futur,</u> au regard du projet envisagé, la composition du bassin versant est en partie modifiée et les hypothèses sont les suivantes :

	Typologie	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface active (m²)
1,00	Forêt	27 400,00	0,10	2 740,00
2,00	Surface en eau	3 300,00	0,00	0,00
3,00	Piste et terrain battue	5 000,00	0,70	3 500,00
4,00	Surface imperméable (projet)	1 155,40	0,90	1 039,86
5,00	Prairie	13 144,60	0,15	1 971,69
TOTAL		50 000,00	0,19	9 251,55

Tableau 10 : Coefficient de ruissellement - État après projet

Ainsi, après projet, pour la <u>pluie de référence de retour 30 ans</u> (pluie trentennale) :

- le coefficient d'apport est estimé à 0,19.
- le débit de pointe généré par le bassin versant est estimé à 1.089 m³/s.

Par conséquent, l'aménagement de l'opération conduit à une très légère augmentation de débits de ruissellements. Les surfaces imperméabilisées seront très faibles, de l'ordre <u>de 1 156 m², soit 0.2 % du</u> bassin versant total.

De plus, le coefficient de ruissellement associé aux cultures et prairies permanentes est évalué entre 0,10 et 0,20 en fonction de la nature du sol. Cela permet d'affirmer qu'entre 80 et 90% des eaux précipitées s'infiltrent. Ce taux d'infiltration apparait relativement élevé avec des ruissellements qui seraient alors peu élevés en proportion des volumes précipités excepté lors d'évènement pluvieux de forte intensité (principe de saturation du sol en eau). Le ruissellement des eaux pluviales sur des terrains de prairies se produit principalement lors d'évènement pluvieux de fortes intensités, lorsque le sol est considéré comme saturé en eau. Les apports latéraux sont également présents par du ruissellement sur un socle imperméable.

Par ailleurs, les panneaux sont à la fois inclinés, séparés entre chaque module et surélevés par rapport au sol.

En ce sens, les eaux précipitées et écoulements en provenance de l'amont peuvent continuer de ruisseler ou de s'infiltrer comme en situation actuelle.

5.8.4.2 Impacts sur le réseau hydrographique superficiel, notamment en termes d'alimentation des plans d'eau

#### Pour rappel:

- le réseau hydrographique superficiel de la zone d'étude est composé principalement de deux plans d'eau artificiels issus de l'activité de carrière et de petits axes d'écoulements superficiels non référencés comme cours d'eau ;
- les plans d'eau sont principalement alimentés par la nappe sous-jacente et secondairement par le ruissellement superficiel issu du bassin versant topographique amont ;
- 80 % du bassin versant actuel se trouve en dehors de l'emprise du projet.

#### Concernant le projet et ses impacts :

- La piste d'accès est prévue en périphérie des tables photovoltaïques, située en grande majorité sur la ligne de crête, limitant ainsi les impacts sur les écoulements. Les surfaces potentiellement interceptées par le projet sont situées en amont de cet aménagement, estimées à 4, 96 ha, soit 10 % de la surface totale du bassin versant. Or, les revêtements de cette piste étant perméables, ils permettront de laisser s'écouler les eaux de ruissellement et ainsi de ne pas déconnecter ces surfaces. De plus, il est à noter que parmi ces 4.96 ha, les 3.2 ha situés sur la partie sud correspondent aujourd'hui à l'emprise de la zone de stockage de matériaux.
- Les tables photovoltaïques seront positionnées sur pieux battus et sans nivellement préalable du terrain, qui sera donc conservé en l'état. Les surfaces enherbées seront ainsi maintenues De plus, les panneaux seront à la fois inclinés, séparés entre chaque module et surélevés par rapport au sol. En ce sens, les eaux précipitées et écoulements en provenance de l'amont peuvent continuer de ruisseler en direction du plan d'eau ouest ou de s'infiltrer comme en situation actuelle.
- La pose de la clôture périphérique ne viendra pas remettre en cause les principaux axes de ruissellement qui sont situés sur les versants est et seront maintenus à l'état actuel.

De ce fait l'alimentation principale superficielle des plans d'eau et de la zone humide concernée par le projet ne sera pas impactée ou de manière très négligeable.

Le projet est par ailleurs situé en dehors des zones maximales de marnage des plans d'eau, en ce sens il n'y a pas d'incidence sur la surface miroir, ni sur les habitats situés en ceintures

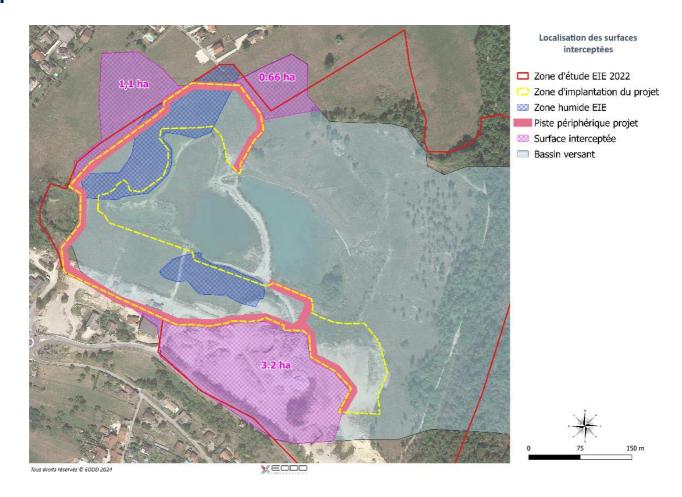


Figure 17 : Impacts du projet sur les écoulements d'eau superficiels

#### 5.8.4.3 Impacts qualitatifs

Lors de la phase chantier, les travaux d'aménagement du parc solaire vont notamment se traduire par :

- La pose de la clôture sur tout le pourtour du site, soit environ 6 ha. Selon la nature du substrat, certains poteaux seront scellés à l'aide de béton ;
- L'installation de 4 portails, qui donnera lieu à un décapage localisé et a minima une mise à niveau et une stabilisation du sol ;
- Un réseau de communication entre le poste de transformation et le poste de livraison;
- Le terrassement du secteur accueillant la citerne incendie, le poste de transformation et le poste de livraison, spécifiquement déplacés hors zones humides pour éviter tout impact de terrassement sur celles-ci ;
- La création d'une piste périphérique, qui passera par un décapage de la couche superficielle du sol (terre arable et végétation), un terrassement, puis la mise en place d'un granulat assurant une meilleure assise et portance du sol pour résister aux passages des engins de chantier.

En particulier, la création de la piste périphérique implique notamment des opérations de terrassement et le déplacement d'engins.

En cas d'épisodes pluvieux intenses notamment, les travaux de terrassement (déblais/remblais) et de décapage, bien qu'assez localisés, sont susceptibles d'augmenter le processus d'érosion naturelle des sols (détachement et mise en déplacement de sédiments initié par l'action de l'eau, du vent et du gel) et d'induire une érosion de type pluviale (ou « splash ») ou concentrée (rigoles et ravines).

Les matières en suspension mobilisées vont ainsi migrer et s'accumuler vers les points bas du site, à savoir les zones humides et les plans d'eau.

Selon la quantité de sédiments apportée et la durée du transfert, cette érosion peut aussi entrainer une augmentation de la turbidité des eaux des bassins.

Toutes les mesures seront prises pour éviter ou limiter au maximum ces impacts. Les travaux seront réalisés d'amont en aval de manière à maintenir la végétation en place et ainsi, d'avoir une rétention des sédiments. Des filtres à paille seront également installés uniquement en phase chantier en aval des zones de travaux, en limite des zones de marnages du plan d'eau ouest en amont de la surface en eau (Cf : mesure en phase chantier).

Après la phase de chantier, les surfaces remaniées étant bien stabilisées et revégétalisées, ces impacts éventuels sur les plans d'eau et la zone humide devraient être encore moindres.

#### 5.9 Habitats naturels, zones humides

Sources: volet naturaliste de l'EIE, par Ecoter 2022 et investigations de terrain EODD du 12.01.2024.

#### 5.9.1 Zones humides délimitées sur la zone d'étude et dans l'emprise du projet

Le volet naturaliste de l'Étude d'Impact sur l'Environnement a mis en évidence la présence de plusieurs zones humides à l'échelle de la zone d'étude.

Les principales conclusions sont :

- Ces milieux humides s'étendent sur une surface totale de 6,37 hectares, dont 1,65 ha dans l'emprise du projet.
- Il est probable que l'enveloppe soit plus large d'un point de vue fonctionnel (1,44 ha supplémentaire).
- En l'état actuel, le site participe à des fonctions de zone humide. De par sa topographie en cuvette, la zone immédiate possède notamment une fonction de stockage de l'eau via la présence des deux plans d'eau.

Figure 18 : Localisation des zones humides de la zone d'étude, sur la base des critères végétation et sols cumulés (source : Ecoter)



Dans le cadre de l'élaboration du présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, EODD Ingénieurs conseils avait pour missions d'identifier les impacts du projet sur les milieux aquatiques et plus particulièrement sur les fonctionnalités des zones humides identifiées, pour pouvoir s'il y a lieu, proposer et dimensionner des mesures compensatoires adaptées.

Pour ce faire, des investigations de terrain ont été conduites le 12/01/2024 avec pour but d'appréhender le site, de caractériser les fonctionnalités de la zone humide impactée par le projet (alimentation en eau, circulation d'eau, pH, texture et nature du sol...), d'apprécier les impacts du projet sur l'ensemble du site et plus particulièrement sur les zones humides et d'évaluer les possibilités de mesures compensatoires in situ et dans les abords immédiats.

Les résultats de ces investigations sont présentés ci-après.

### 5.9.1.1 Approche historique du site

L'analyse des photographies aériennes anciennes montre l'évolution du site sur 40 ans (cf. figure cidessous). Le site a fait l'objet d'importants remaniements depuis le début de son exploitation dans les années 1970, jusqu'aux travaux de remise en état, qui se sont traduits par l'apport et le régalage de matériaux inertes, affleurants en certains secteurs, recouverts d'une couche de terre végétale plus ou moins épaisse ailleurs.

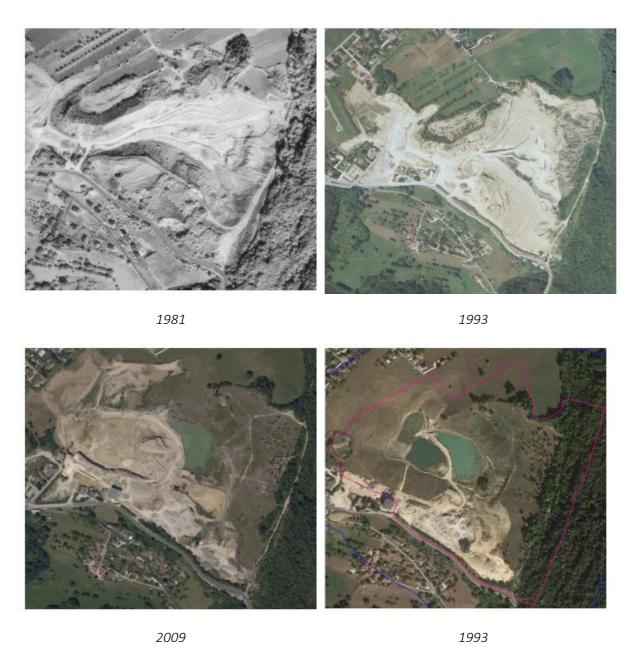


Figure 19 : Analyse des photos aériennes 1981-2021 (source : EIE Synergis Environnement)

### ⇒ Commentaire et analyse EODD ingénieurs conseils :

La figure ci-après superpose les zones humides identifiées au droit du projet d'implantation de panneaux solaires et la photo aérienne de 2012, date la plus proche de la remise en état de la carrière après exploitation.

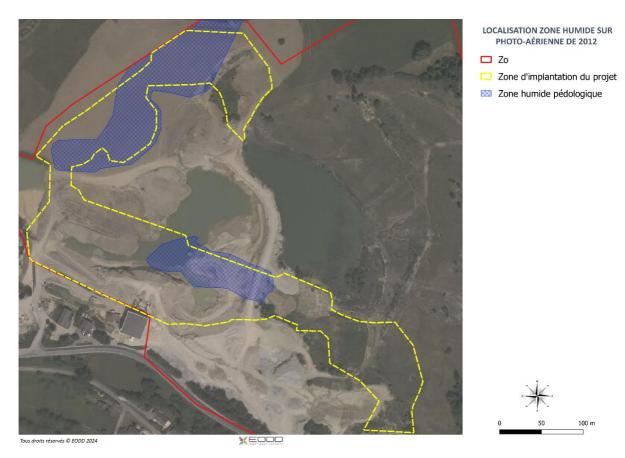


Figure 20 : Superposition de la zone humide identifiée à la photo aérienne 2012

Compte tenu de l'artificialisation de cette zone et du processus très long qu'est la pédogénèse (formation de tout sol, y compris de zones humides), il apparait surprenant d'identifier des zones humides sur un site aussi récemment remanié.

Les chapitres qui suivent proposent une analyse critique critère par critère.

#### 5.9.1.2 Critère végétation - habitats

La cartographie des habitats humides réalisée dans le cadre de l'EIE met en évidence (cf. figure cidessous) à l'échelle de la zone d'étude :

- 24,17 % soit 7,73 ha d'Habitat « H » (habitat caractéristique de zone humide) ;
- 33,86 % soit 10,83 ha d'Habitat « p. » (habitat Pro parte);
- 41,96 % soit 13,42 ha d'Habitat « NC » (habitat non caractéristique de zone humide).

L'emprise du projet d'implantation des panneaux se trouve exclusivement sur un habitat « p. » (habitat Pro parte).

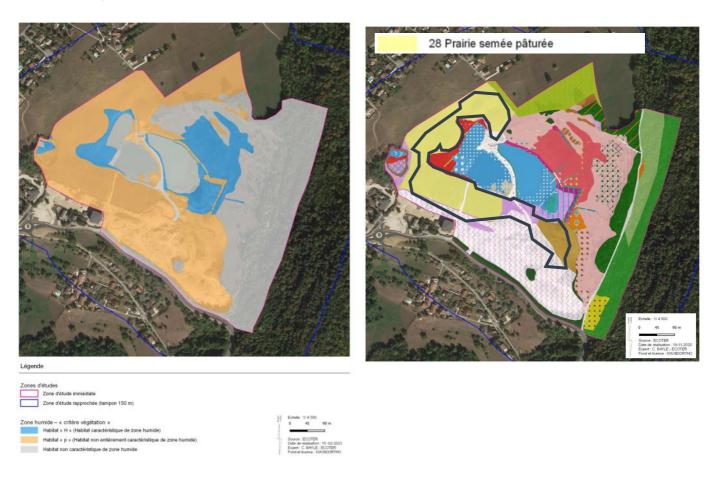


Figure 21 : A gauche, cartographie des habitats humides de la zone d'étude, à droite cartographie détaillée des habitats de la zone d'étude et sur l'emprise du projet (source : EIE Synergis Environnement)

Plus précisément, le seul habitat concerné par l'implantation du projet est une **prairie artificielle semée et pâturée.** Les relevés floristiques montrent qu'elle apparait à la fois **peu diversifiée**, largement dominée par le Dactyle aggloméré, accompagné d'espèces communes, non menacées, qui relèvent donc d'un **faible enjeu de conservation** 

#### ⇒ Commentaire et analyse EODD ingénieurs conseils :

D'après la cartographie des habitats de la zone d'étude, sur les secteurs ouest et sud concernés par l'implantation du projet, seules deux enveloppes d'habitats déterminants de zones humides ont été identifiées :

- la zone de marnage du plan d'eau, composée de végétations immergées ou semis immergées de type « <u>3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p et du Bidention</u> ». Ces habitats à fort enjeux écologiques ont été pris en compte dans le positionnement du projet et ont fait l'objet d'un évitement total.
- une roselière à roseaux communs développée dans une ancienne mare au sud-ouest de la zone d'étude. Hors emprise foncière du projet, cette zone était de fait évitée.

En effet, en l'état actuel, l'aménagement pressenti s'étend exclusivement sur une « prairie semée pâturée », considérée comme habitat « p. » (habitat *Pro parte*) au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Le couvert végétal est également pauvre en espèces, composé principalement de graminées de type « Dactyle », non déterminant de zones humides. Lors des investigations de terrain réalisées par EODD le 12.01.2024, seuls quelques pieds de Jonc diffus, plante hygrophile caractéristique, ont été observés sur une unique zone dans une petite dépression eu cœur de la prairie.

Un aperçu du site est présenté ci-dessous, sachant que les habitats humides de la zone de marnage du plan d'eau étaient pour partie immergés :







Figure 22 : Photos de l'habitat de la zone d'étude au 12.01.2024 (source : EODD)

#### 5.9.1.3 Critère sols

91 sondages ont été réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude dans le cadre de l'EIE. Toutefois, du fait de l'histoire du site, la majorité d'entre eux n'a pas pu être conduite au-delà de 25 cm pour cause de refus, du fait, sur les coteaux est, de la roche mère dure quasi affleurante et à l'ouest, des nombreux déchets inertes enfouis. Les sondages ont donc été démultipliés pour aboutir à des conclusions solides (cf. carte ci-dessous).

In fine, sur les 91 sondages, seuls 20 sondages ont pu être réalisés au-delà des 25 premiers cm. Tous les

autres (croix blanches sur la carte) ont une profondeur inférieure (refus de tarière). Parmi ces 20 sondages :

- 19 présentent une apparition de traces d'oxydoréduction entre les 0 et 25 premiers centimètres, suivie d'une prolongation intensification en profondeur, caractéristiques des zones humides. Les sondages réalisés mettent en exergue l'absence d'une nappe permanente d'horizon (pas réductique). Ces sols peuvent être rattachés à des sols humides de classes V (Va ou Vc), qui répondent aux critères d'identification des zones humides définis par les textes réglementaires en vigueur. La classe Va a été attribuée aux sondages n°4, 5 et 6 du fait de l'observation d'eau dans le sondage : interception d'un probable écoulement souterrain issu du réseau karstique adjacent;
- 1 sondage est non caractéristique de zones humides avec une apparition des traits d'oxydation audelà de 25 cm et l'absence de gley en profondeur (n°3);





Figure 23 : Localisation des sondages pédologiques sur l'ensemble de la zone d'étude (source : EIE Synergis Environnement)

Pour la partie ouest, les sols sont plus profonds, mais en grande partie remaniés et plusieurs hypothèses peuvent être avancées sur l'origine de l'humidité des sols :

- Des apports d'eau issus de lavage de la zone de stockage ;
- Pour les sondages les plus proches du plan d'eau : un effet de ce dernier (proximité) ;
- L'existence de circulations d'eau en profondeur (possibles de par le contexte hydrogéologique local) ;

L'humidité au niveau de ces sondages n'est cependant pas suffisante pour permettre à une flore hygrophile de s'exprimer (fonctionnalités de zone humide à l'évidence réduites).

A partir de ces observations, la carte de délimitation de la zone humide selon la pédologie a pu être établie. La zone humide délimitée sur la base du critère « sols » représente ainsi une surface de 2,77

hectares.

Figure 24 : Cartographie zones humides sur la base du critère sols (source : EIE Synergis Environnement)



### ⇒ Commentaire et analyse EODD ingénieurs conseils :

Comme précisé dans l'introduction de l'EIE, il s'agit d'un site ou « la majorité des sondages n'a pas pu être conduite au-delà de 25 cm à minima réglementaire : la roche mère dure est quasi affleurante sur les coteaux ouest et <u>dans les zones récemment végétalisées à l'ouest, le sous-sol a été remanié avec de</u> nombreux déchets inertes enfouis, qui ont réduit les possibilités de sondages. »

A noter tout d'abord, qu'au regard des critères à investiguer, la profondeur minimale requise est en réalité de 50 cm pour pouvoir statuer.

De plus, au vu de ces conclusions, il semble peu probable que le processus très long qu'est la pédogénèse ait pu donner lieu à la formation d'une zone humide en une dizaine d'années seulement, notamment à partir de matériaux grossiers.

Il est d'autant plus important <u>de préciser ce point</u>, que <u>le sol est le seul critère qui peut être mobilisé</u> pour conclure à la présence de zone humide.

Une analyse des différents sondages considérés comme humides dans l'EIE est donc présentée dans le tableau ci-dessous. Des doutes subsistent quant à certaines observations et à l'interprétation de plusieurs d'entre eux.

N° sondage + Photos	Classe d'hydromorphie EIE	Commentaire	Classe d'hydromorphie proposée
N°55	ZH r	Réserves sur la présence et l'intensité de l'hydromorphie dès la surface et en profondeur et donc sur le caractère véritablement humide	a b (g) g (l) IV a/b : non ZH
N°54 40 / 50 cm	ZH r Va: ZH	Réserves sur la présence et l'intensité de l'hydromorphie dès la surface et en profondeur et donc sur le caractère véritablement humide	IV a/b : non ZH
W*56	ZH r	Sondage impossible au-delà de 25 cm. Même en présence d'hydromorphie dès la surface, impossible de statuer sur du Va, Hplutôt hors classe de zone humide	HC : non ZH
N°53	ZH Ya: ZH	Réserves sur la présence et l'intensité de l'hydromorphie dès la surface et en profondeur et donc sur le caractère véritablement humide	IV a/b : non ZH
N°52 40-50 cm	z <sub>H</sub> Va: ZH	Réserves sur l'intensité de l'hydromorphie dès la surface et en profondeur, mais semble plus humide que les précédents	ZH Va:ZH

N° sondage + Photos	Classe d'hydromorphie EIE	Commentaire	Classe d'hydromorphie proposée
N*51 / 55 cm	ZH r	Réserves sur l'intensité de l'hydromorphie dès la surface et en profondeur, mais semble plus humide que les précédents	ZHVa : ZH
N°48 45 cm	ZH Va : ZH		ZH Va: ZH
\$6 cm	ZH Va: ZH	Réserves sur la présence et l'intensité de l'hydromorphie dès la surface et en profondeur et donc sur le caractère véritablement humide	a b (g) g (IV a/b : non ZH

Tableau 11 : Synthèse des sondages pédologiques ayant abouti à la délimitation de la zone humide

Dans le cadre de l'élaboration du présent dossier, une série de sondages pédologiques a été réalisée par EODD en janvier 2024, afin de :

- 1- s'assurer du caractère humide de la zone au droit du projet photovoltaïque, pré-requis indispensable à l'appréciation de ses fonctionnalités. L'habitat pro parte de prairies pâturées mésophiles étant rapidement confirmé, seule la pédologie peut permettre d'appréhender ce caractère humide ;
- 2- caractériser les sols de la zone humide (texture, profondeur et intensité de l'hydromorphie, affleurement d'eau, pH...) pour caractériser l'intensité de certaines fonctionnalités hydrologiques et biogéochimiques.

Huit sondages ont donc été réalisés. Compte-tenu de la microtopographie assez marquée du site, ils ont tout d'abord été positionnés préférentiellement sur les points bas, secteurs logiquement les plus propices à l'accumulation des écoulements et à la formation de zone humide (cf. *Figure 25*). Ces sondages ont par ailleurs été réalisés à proximité de ceux effectués lors de l'EIE. Compte tenu des résultats obtenus, aucun sondage n'a par la suite été réalisé sur les points hauts, sachant qu'ils avaient de surcroit donné lieu à des refus lors de la réalisation de l'EIE.

Le tableau qui suit présente les classes d'hydromorphies des sols au droit de chaque sondage ainsi que leur classification en zone humide.

Nom	Classe d'hydromorphie	Profondeur sondage (cm)	Profondeur apparition d'hydromorphie (cm)	Présence d'eau	Zone humide	Photos	PH relevé
S01	HC	20	18	Non	Non	IMG20240112130743	6.9
S02	НС	20	Aucun	Oui	Non	IMG20240112131836	-
S03	НС	25	Aucun	Oui	Non	IMG20240112134003	6.8
S04	HC	25	Aucun	Non	Non	IMG20240112143443	6.6
S05	НС	22	Aucun	Non	Non	-	4.5
S06	НС	40	Aucun	Non	Non	IMG20240112145123	-
S07	НС	20	Aucun	Non	Non	IMG20240112150238	6.6
S08	HC	40	Surface	Non	Non	IMG20240112150140	-

Tableau 12 : Sondages pédologiques réalisés par EODD le 12.01.2024

A titre illustratif, l'aspect <u>des sondages SO2 et SO8</u> sont présentés ci-dessous afin d'apprécier les caractères du sol.

#### Sondage n°02



Photographie du sondage SO2 (Hors Classe d'hydromorphie)

Sur ce sondage, l'horizon suivant a été observé :

De 0 à 20 cm : Terre végétale brune limoneuse ;

#### Sondage n°08 :



Photographie du sondage S08 (Hors Classe d'hydromorphie)

Sur ce sondage, les horizons suivants ont été observés :

- De 0 à 5 cm : Terre végétale grise limoneuse ;
- De 5 cm à 40 cm : Limons argileux gris avec traces réductiques.

Les sondages réalisés ne mettent pas en évidence le caractère humide des sols sur la partie ouest et sud du site d'implantation incluant les parcelles OD 777, 486, 473, 875, 869, 433, 865, ainsi que sur le tènement sud de la zone d'étude incluant les parcelles OD 770, 782 et 196.

#### 5.9.1.4 Synthèse

D'après les relevés pédologiques et botaniques réalisés par Écoter en 2022, la zone d'implantation du projet est couverte par environ 1,65 ha de zone humide, divisée en deux entités :

- La première est issue de la battance du plan d'eau en lien direct avec les surfaces en eaux (zone de marnage). Elle est identifiée via le critère habitat (habitat Pro Parte) et la présence de végétation hygrophile. Les bordures du plan d'eau présentent une fonction « biodiversité » de par la végétation hygrophile qui s'y développe et un rôle « d'épuration ».
- La seconde est située sur les niveaux supérieurs, au droit des terrains remaniés. Elle est alimentée uniquement par les précipitations et par le ruissellement couplé à la présence d'une couche de sol imperméable (remblais inertes). A priori, au vu de la topographie encaissée du site (cuvette), il n'apparait pas de lien direct avec le plan d'eau.

Les investigations menées dans le cadre de la présente mission ont amené à s'interroger sur ces périmètres, compte tenu de l'historique du site et de sa topographie.

Pour autant, <u>aucune nouvelle délimitation précise de la zone humide</u> n'a été réalisée.

Une enveloppe approximative est cependant donnée à titre indicatif sur la cartographie ci-dessous, afin d'appréhender plus justement les fonctions de la zone humide et les impacts du projet.

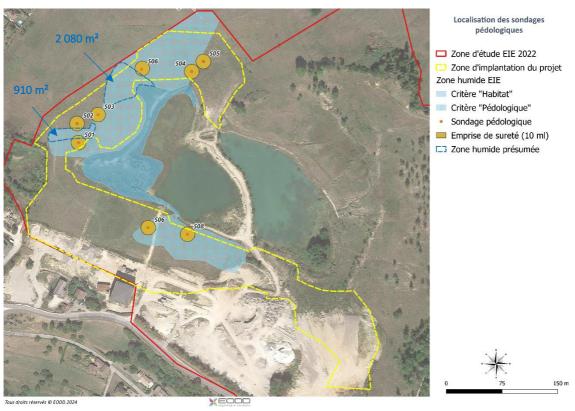


Figure 25 : Localisation des sondages pédologiques réalisés par EODD et zones humides du site

D'après les relevés de terrain, l'emprise « réelle » de la zone humide est plutôt estimée à 2 990 m².

Néanmoins, conformément à la demande de Voltalia, maître d'ouvrage délégué et des services de l'Etat consultés au préalable, le présent rapport s'appuie sur l'emprise de la zone humide identifiée dans l'Étude d'Impact Environnementale (EIE) et ses compléments, **c'est-à-dire 1.65 ha**.

Le projet prévoit la compensation <u>in situ</u> de la partie détruite de la zone humide et cherche à enrichir les fonctionnalités des zones humides existantes.

#### 5.9.2 Fonctionnalités des zones humides dans l'emprise du projet

Pour rappel, l'étude de fonctionnalité du présent dossier est réalisée sur la zone humide identifiée et présentée dans l'étude d'impact d'une emprise de 1,65 ha, même si elle semble en réalité plus restreinte. La zone humide observée sur le site d'implantation du projet, aujourd'hui utilisée à des fins de pâturage, est principalement liée :

- A l'engorgement temporaire des terrains en lien avec le ruissellement et les précipitations de la zone :
- Au remaniement du site et à la création d'une couche imperméable dans le sous-sol par le remblai inerte.

Ses fonctionnalités sont explicitées ci-dessous.

5.9.2.1 Fonctions hydrologiques / hydrauliques

5.9.2.1.1 Régulation naturelle des crues

Principe : Les zones humides participent à la régulation naturelle des crues au travers de deux fonctions :

- en interceptant les eaux de ruissellement et en retardant leur restitution vers l'aval topographique, amortissant ainsi l'onde de crue ;
- en permettant l'expansion des eaux de débordement, notamment lorsqu'elles sont régulièrement inondées et connectées au réseau hydrographique ou à la nappe.

L'importance de la fonction de ralentissement des ruissellements est largement conditionnée par le contexte topographique et morphologique du bassin amont et de la zone humide et par la quantité d'eau arrivant de l'amont. Entrent notamment en jeu : la pente de la zone humide, sa taille, son taux de saturation en eau, la capacité de rétention en eau de son sol, la rugosité de la surface en contact avec les eaux de ruissellement, principalement liée à la nature et à la densité de la végétation en place.

Plusieurs facteurs peuvent en revanche limiter voire remettre en cause cette fonction, notamment tous les ouvrages et aménagements qui vont contribuer à l'accélération des flux au droit de la zone humide : l'imperméabilisation, le drainage par drains, fossés ou rases ou encore le labour dans le sens de la pente.

La contribution d'une zone humide à l'expansion des crues est essentiellement liée à sa position et sa connectivité par rapport au cours d'eau ou à la nappe, à sa taille, sa pente, au volume utile de stockage (en relation étroite avec la surface et la topographie), et à la rugosité de la végétation (dissipation de l'énergie par frottement). Cette capacité sera en revanche réduite par tous les paramètres qui diminuent la connectivité de la zone humide et/ou qui induisent des enjeux humains dans les zones de débordement, en particulier l'incision naturelle du lit, le recalibrage du cours d'eau, l'endiguement ou encore l'urbanisation dans les zones de débordement.

Toutefois, tout comme pour le ralentissement des ruissellements, l'étalement des crues n'est cependant pas spécifique aux zones humides. Toute zone plane connectée au cours d'eau peut jouer tout aussi bien ce rôle, dans la mesure où elle reste inondable aux mêmes occurrences et offre des volumes de stockage et temps de vidange équivalents.

Les zones humides situées dans l'emprise du projet sont principalement alimentées par les précipitations directes au droit des parcelles et dans une très faible mesure par des écoulements de subsurface provenant de l'amont topographique (bassin amont d'étendue très restreinte pour ces zones humides).

Compte tenu de leur configuration topographique (pente assez forte puis cuvette pour celle de l'ouest uniquement), de la présence d'un couvert végétal de type prairial et d'une fine épaisseur de sol (25 cm en moyenne), ces zones humides jouent un rôle faible en matière de ralentissement des ruissellements.

Non connectées à un cours d'eau, elles ne jouent aucun rôle en matière d'expansion des crues.

#### 5.9.2.1.2 Rétention des sédiments / protection contre l'érosion

<u>Principe</u>: En interceptant les ruissellements sur un bassin versant, les zones humides peuvent capter les sédiments qui transitent dans les eaux, retenir des particules solides et dissiper les forces d'érosion.

Dotées d'un couvert végétal permanent, ces zones humides jouent un rôle dans la protection contre l'érosion, d'autant qu'elles sont pour partie en pente. Toutefois, ce rôle reste très faible au regard de leur superficie modeste et de la végétation de type prairial.

#### 5.9.2.1.3 Soutien et régulation des débits d'étiage

<u>Principe</u>: Après avoir été alimentées, les zones humides restituent progressivement l'eau stockée vers les nappes ou les cours d'eau avec lesquels elles sont connectées. Ainsi, en période de basses eaux, ce phénomène peut permettre un soutien des débits d'étiage des cours d'eau.

La capacité d'une zone humide au soutien d'étiage est essentiellement conditionnée par sa taille, la porosité et la profondeur de sol stockant (souvent associée à la nature et à la profondeur de la roche mère), sa connexion au réseau hydrographique, sa position sur le bassin-versant, sa topographie, la profondeur de la nappe phréatique. Ainsi, le rôle de soutien d'étiage est d'autant plus fort que le volume d'eau « utile » stocké est conséquent, mais aussi que le débit d'étiage du cours d'eau soutenu est faible.

En revanche, cette fonction peut être remise en cause par tous les paramètres qui vont réduire l'alimentation de la zone humide (déconnexion par rapport au réseau hydrographique), diminuer voire supprimer sa capacité de stockage et accélérer les écoulements et de fait la restitution au cours d'eau (drainage, captages, mise en cultures et plantation, imperméabilisation).

Compte tenu de la fine épaisseur de sol constituant ces zones humides (en moyenne 25 cm) et de leur taille modeste, la capacité de stockage et de fait de restitution vers l'aval (plan d'eau ouest) en période d'étiage est a priori très faible.

#### 5.9.2.1.4 Recharge des nappes

<u>Principe</u>: Les zones humides stockent de l'eau en période d'excédent hydrique et la restituent progressivement vers le milieu environnant et notamment vers les nappes avec lesquelles elles sont connectées, participant ainsi à leur recharge.

De la même manière, compte tenu de la surface modeste de zones humides et de ses faibles capacités de stockage, la fonction de recharge de nappe est considérée comme très faible. A noter qu'elle est d'ailleurs étroitement liée au soutien d'étiage puisque le plan d'eau situé en exutoire de la zone humide est directement connecté à la nappe sous-jacente.

#### 5.9.2.2 Fonctionnalités biogéochimiques

<u>Principe</u>: La zone humide peut avoir une fonction épuratoire notamment vis-à-vis de la rétention des matières en suspension, de la régulation des nutriments du stockage du carbone, la rétention des micropolluants (métaux, hydrocarbures, phytosanitaires). L'ampleur du phénomène est directement liée à la qualité des eaux alimentant la zone humide (pression anthropique amont) et à la taille de celle-ci.

Au même titre que d'autres milieux naturels, une zone humide peut contribuer à la préservation voire l'amélioration de la qualité des eaux qui circulent dans le bassin-versant :

- « passivement », dans la mesure où elle se substitue à une occupation du sol « agressive » (par exemple culture drainée et amendée);
- « activement », en filtrant, fixant, assimilant, ces mêmes produits, en s'interposant dans le ruissellement entre les zones productrices de pollutions diffuses (agriculture, assainissement individuel, voiries...) et le cours d'eau.

Une zone humide participe effectivement à la préservation de la qualité des eaux selon 4 modalités :

- La régulation des flux de nutriments : Activités agricole et domestique sont bien souvent à l'origine de transferts de matières, principalement azotées et phosphorées, dans les bassins versants. La zone humide rassemble de multiples interfaces favorables à la régulation de ces flux (eau/air, nappe libre/nappe captive, eau/sédiment). La végétation capte les nutriments pour assurer son développement réduisant ainsi leur concentration dans les eaux de ruissellement. Sa décomposition peut également créer des conditions favorables à la dénitrification.
- La rétention des micropolluants. Les eaux de crues et de ruissellement qui alimentent les zones humides contiennent souvent des métaux et composés organiques (hydrocarbures, phytosanitaires...) qui s'accumulent par sédimentation ou fixation dans les végétaux. Ce rôle de « piège » à polluants, parfois associé à une dégradation de ces produits (pesticides notamment), contribue certes à une certaine amélioration de la qualité des eaux restituées au cours d'eau, mais aussi à une dégradation du milieu humide lui-même.
- L'interception des matières en suspension. Qu'elles proviennent du ruissellement des versants ou des débordements des cours d'eau, les eaux qui alimentent les zones humides transportent des matières en suspension. Dans la zone humide, les vitesses d'écoulement diminuent, la sédimentation s'enclenche et les particules sont piégées. Toutes les zones humides, des têtes de bassins versants aux grandes plaines alluviales, assurent ce rôle. Néanmoins, les effets sont plus significatifs et accompagnés d'une dynamique progressive de comblement pour les zones humides dépourvues d'exutoire net (ex : petits marais et tourbières d'altitude, lacs et mares...)
- La séquestration du carbone. Dans les sols de zones humides régulièrement saturés en eau et avec une forte inertie thermique, la minéralisation de la matière organique (riche en carbone) est très lente, comparativement à son accumulation. Cette fonction est étroitement liée à la végétation en place et aux pratiques qui peuvent la stimuler (ex : pâturage, fauche).

La contribution d'une zone humide à la préservation de la qualité des eaux est notamment liée à **sa** surface et à sa connectivité au réseau hydrographique.

Ces fonctions seront limitées par tous les paramètres qui vont déconnecter la zone humide du réseau hydrographique (incision, recalibrage...) ou induire sa pollution (toxicité du milieu, colmatage ou encore l'atteinte du seuil de capacité de régulation qui peut entraîner une « inversion » des réactions chimiques, matérialisée par un relargage de nutriments (phosphore notamment) Les flux sortants sont alors plus chargés que les flux entrants).

La zone d'étude et son bassin versant amont associé ne présentent pas de surfaces imperméabilisées et d'activités anthropiques. Les matières polluantes (hydrocarbures, pesticides, matières en suspension...) véhiculées par ces eaux de subsurface en provenance des surfaces imperméabilisées semblent donc peu présentes sur cette partie du site. La préservation de la qualité des eaux de ruissellement est assurée par la présence d'un couvert végétal et par le pouvoir épurateur du sol présent

sur l'ensemble de la zone d'étude. Il ne s'agit pas uniquement d'une fonctionnalité propre à la zone humide identifiée sur le site. L'importance de ce phénomène apparaît donc limitée au regard de la taille des zones humides impactées par le projet et de la nature des eaux de ruissellement.

#### 5.9.2.3 Fonctionnalités biologiques

<u>Principe</u>: Comme toute formation végétale, les zones humides constituent des habitats pour la flore et pour la faune. En effet, de nombreuses espèces trouvent en ces milieux, des lieux de vie, des zones de refuge, de reproduction, d'alimentation ou simplement de halte migratoire. Elles peuvent ainsi constituer un réservoir de biodiversité (faune et flore) important. Très souvent situées à l'interface entre des habitats très divers, elles peuvent aussi constituer des corridors particulièrement favorables à la circulation des espèces, d'un milieu à l'autre.

L'importance de ces fonctions est étroitement liée à la richesse et à la diversité des habitats de la zone humide, à sa surface et à sa morphologie.

Les espèces floristiques relevées sur la zone d'étude sont communes au même titre que les habitats naturels. Le site ne constitue pas actuellement un corridor biologique assurant une fonctionnalité entre plusieurs habitats naturels. La fonctionnalité biologique de la zone d'étude apparait très faible en raison notamment de la faible valeur écologique de la zone de prairie (faible en espèces) et de son exploitation agricole (pâturage).

#### 5.9.2.4 Synthèse des fonctionnalités

Les zones humides impactées par le projet présentent des fonctionnalités hydrologiques, épuratoires et biologiques très limitées en raison notamment de la faible épaisseur de sol, de la faible valeur de l'habitat, de la faible alimentation en eau et de la taille modeste.

A noter que ces fonctionnalités apparaissent nettement plus conséquentes sur les autres zones humides de la zone d'étude.

#### 5.9.3 Impacts du projet sur la zone humide

#### 5.9.3.1 Impact sur l'alimentation en eau

La création du parc photovoltaïque et notamment de la piste périphérique interne de 5 m de large, destinée entre aux services de secours, peut impacter l'alimentation provenant du bassin versant amont. D'après l'analyse hydrologique menée sur le site, au niveau des zones humides concernées par le projet, il est estimé à environ 1,77 ha de bassin versant intercepté en amont de la future piste.

Toutefois, cette dernière ne sera pas imperméabilisée et permettra de maintenir les écoulements latéraux du site.

Ainsi, la majorité des eaux pluviales continuera à s'infiltrer dans le sol, l'alimentation transversale sera donc maintenue.

#### 5.9.3.2 Impact sur l'occupation du sol et le couvert végétal

Les zones humides impactées par le projet présentent un habitat naturel de type « prairie pâturée ».

Le projet de création de parc photovoltaïque implique :

- La suppression de cet habitat au droit des surfaces imperméabilisées ;
- Une modification de la répartition des apports d'eau par précipitations du fait des panneaux;
- Un changement dans l'ensoleillement direct, avec la création d'ombrage par les tables photovoltaïques ;
- Un impact potentiel de la piste périphérique.

A la demande des services de l'Etat, il est considéré que la piste périphérique peut avoir un impact sur les zones humides allant au-delà de sa stricte emprise au sol. Une enveloppe d'influence d'environ 1m de part et d'autre est donc ici prise en compte. Cette distance est considérée au vu du type de sol plutôt limoneux présent sur le site et du potentiel de tassement occasionné par les travaux. Toutefois, il est important de préciser que cette hypothèse est considérée comme « majorante ».

Au total, les surfaces définies comme zones humides et impactées par le projet sont les suivantes :

Surface :	zone humide (m²)	16 650	
Surface détruite (m²)	Piste périphérique :	-	-
	- Sans buffer	964	-
	- Avec buffer de 1 ml	-	1 135
	Ancrages des clôtures	20	20
	Pieux	0,43	0,43
	Total:	984,43	1 155,4

Tableau 13 : Surfaces de zones humides impactées par le projet

Ainsi, au maximum, les zones humides impactées par le projet et concernées par une modification de l'occupation du sol couvrent une emprise de 1 156 m². Cette surface reste modeste au regard de la surface de zones humides dans l'emprise du projet (<7 %) et qui plus est, de la zone d'étude.

Au-delà des surfaces imperméabilisées et notamment sous les panneaux, la strate herbacée saura se maintenir et aura peu de chance de présenter un enjeu écologique de moindre intérêt que l'actuel du point de vue diversité/patrimonialité.

#### 5.9.3.3 Impact sur les fonctionnalités des zones humides

Le tableau ci-dessous présente une analyse simplifiée des fonctionnalités des zones humides situées au droit du projet, avant et après travaux. Il permet ainsi de dégager les principaux impacts du projet sur ces milieux.

En l'état actuel, les fonctionnalités des zones humides relèvent essentiellement de l'engorgement temporaire des sols et sont réduites, de par leur très faible zone d'alimentation, leur topographie (pente assez marquée), leur sol très artificiel, leur habitat très homogène, assez « banal » et pauvre en espèces. Il est également à noter que ces fonctionnalités ne sont pas propres au caractère humide des zones et sont finalement retrouvées sur l'ensemble de l'emprise du projet, qui présente une typologie de sol et un couvert végétal similaires.

Famakian	Court formation	Site in	ıpacté
Fonction	Sous-fonction	Avant travaux Après trava	
	Ralentissement des ruissellements	**	*
Hydrologique/Hydraulique	Expansion des crues	0	0
	Recharge des nappes	*	*
	Rétention des sédiments / protection contre l'érosion	*	*
	Soutien et régulation des étiages	*	*
	Dénitrification des nitrates	*	*
	Assimilation végétale de l'azote	*	*
Préservation de la qualité	Adsorption, précipitation du phosphore	*	*
des eaux (biogéochimie)	Assimilation végétale des orthophosphates	*	*
	Séquestration du carbone	*	*
	Rétention des matières en suspension	*	*
Production de biodiversité	Support des habitats (production de biomasse et richesse écologique)	*	*
	Connexion des habitats	**	**

Tableau 14 : Évaluation des fonctionnalités des zones humides avant et après travaux

Compte tenu des faibles surfaces soustraites par le projet, les fonctionnalités ne seront que très peu altérées.

L'impact du projet sur les zones humides est donc faible.

# 6. PARTIE 6 : Compatibilité du projet avec les documents-cadre de gestion de l'eau

#### 6.1.1 Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le projet et sa gestion de l'eau sont directement concernés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté en mars 2022. Ce document stratégique fixe les actions à mener pour atteindre le bon état des milieux aquatiques à travers 12 orientations fondamentales. La compatibilité du projet au SDAGE est démontrée dans le tableau ci-dessous.

Concernant plus spécifiquement les zones humides, il est rappelé que le projet conduit à la destruction de 984 m² sur 1 156 m² impactés et est de fait soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Le SDAGE stipule par ailleurs les éléments suivants en matière de préservation :

#### 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

« Plus que jamais, le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation;
- d'assurer l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation;
- de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégique pour disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire, en priorité dans des territoires en cours de dégradation ou aujourd'hui déjà dégradés ;
- de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- de créer des conditions économiques propices à la bonne gestion des zones humides par les usages concernés (élevage, sylviculture, conchyliculture, tourisme ...)

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :

- une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et en cohérence avec l'exigence réglementaire d'équivalence écologique. En cohérence également avec la réglementation et la disposition 2-01 du SDAGE, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité géographique de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin (cf. carte 2-A) ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A);
- une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A). »

	SDAGE	DADDELC COMMENTALDEC
	Orientations et dispositions	RAPPELS - COMMENTAIRES
0.	S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet vise à développer les énergies renouvelables. Les émissions évitées de Voltalia consistent en la production d'un service à faible teneur en carbone : la production d'électricité renouvelable. En ce sens le projet rentre dans une démarche d'adaptation au changement climatique.
1.	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le projet n'entrainera pas de rejet azoté.
2.	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le projet n'entraine aucun rejet et ne dégrade pas la qualité des eaux en provenance de l'amont. Les mesures prises pendant la phase de travaux limiteront fortement l'impact des opérations de terrassement.
3.	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non concerné
4.	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Des mesures seront mises en place durant les travaux pour éviter une pollution du milieu.  La gestion de l'eau prévue dans le cadre des mesures compensatoires fera l'objet d'un plan de gestion co-signé par les différentes parties prenantes
5.	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	L'utilisation de pesticides et produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts est proscrite. Des mesures seront mises en place durant la phase chantier pour éviter toute pollution du milieu. Le projet n'est pas de nature à produire des sources de pollution du milieu.
6.	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet entraine la destruction d'une partie d'une zone humide, dont la fonctionnalité actuelle apparait très limitée. Cette situation résulte de l'évitement d'une zone humide plus fonctionnelle sur la partie est du site. Conformément au cadre réglementaire, la compensation de la destruction est réalisée par le maitre d'ouvrage avec la restauration in situ d'une autre zone humide.
7.	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le prélèvement ponctuel envisagé dans le cadre de la mesure compensatoire MC-03 n'est pas de nature à créer un déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Tableau 15 : Analyse de la compatibilité du projet aux orientations et dispositions du SDAGE

#### Le projet est conforme aux orientations et aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Le projet porte atteinte à son environnement et entraine notamment la destruction de surfaces de zones humides, dont la fonctionnalité apparait toutefois très limitée. Cette situation résulte notamment de l'évitement de zones humides plus fonctionnelles sur la partie est du site pressenti pour l'implantation. Conformément à la réglementation en vigueur, la compensation de la destruction est réalisée par le maître d'ouvrage avec la restauration d'autres zones humides sur le site du projet.

Ainsi, la démarche initiée dans le cadre du projet de parc photovoltaïque est compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

#### 6.1.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La zone de projet n'est pas couverte par un SAGE.

#### 6.1.3 PGRI Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 7 avril 2022 à la suite de l'arrêté préfectoral de la Préfète coordonnatrice du bassin. L'objectif est de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI (Territoires à Risques d'Inondation), les contours du PGRI sont structurés autour de 5 grands objectifs listés ci-dessous :

- GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La commune de Saint-Étienne-de-Crossey est en limite du TRI de Grenoble-Voiron, mais n'en fait pas partie. Aucune aggravation des risques liés aux inondations vers l'aval ne sera occasionnée par le projet. En ce sens, le projet est compatible avec les objectifs affichés par le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

#### 6.1.4 Objectifs des articles L211-1 et D211-10 du Code de l'environnement

Les dispositions des chapitres ler à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer plusieurs objectifs concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le projet est amené à impacter environ 1 156 m² de zone humide, contre 6 ha avant la mise en place de la séquence ERC sur le projet.

De plus, les fonctionnalités de la zone humide impactée se sont révélées très faibles et l'emprise des travaux plutôt restreinte en terme de surface. Ces éléments permettent de conclure que le projet n'est pas de nature à avoir un impact négatif sur la ressource en eau et vise principalement à créer des énergies renouvelables sur des sites déjà anthropisés. En ce sens, le projet est compatible avec les objectifs visés aux articles L211-1 et D211-10 du Code de l'environnement.

# 7. PARTIE 7: Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation et/ou correction envisagées pour limiter les incidences potentielles sur l'environnement

Il est important de rappeler que le projet a mis en œuvre une séquence Éviter-Réduire-Compenser ambitieuse. La majorité des zones humides a été évitée lors de la conception du projet. La mise en place de ces mesures d'évitement, qui a impliqué une réduction de l'emprise du parc photovoltaïque de 12,8ha à 5,5 ha, a permis notamment :

- L'évitement de tous les habitats à enjeux fort, dont les zones humides qui représentaient à elles seules 5 ha ;
- L'évitement de tous les enjeux faune à enjeux forts ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols en zone humide :
  - Suppression des pistes de circulation à proximité des bassins ;
  - Déplacement des locaux en dehors des zones humides.

Malgré ces mesures, le projet vient impacter 1 156 m² de zone humide à faible fonctionnalité (piste, pieux etc...), dont 984 m² détruits. Des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement sont explicitées ci-dessous.

# 7.1 Mesures correctrices en phase chantier

#### 7.1.1 Modalités de mise en œuvre

Toutes les précautions seront prises durant la phase chantier, afin de limiter les incidences sur le milieu naturel, le risque d'accident et de pollution accidentelle. Les mesures suivantes seront mises en œuvre en phase chantier :

- Les dépôts formés au droit de la zone de chantier (matières fines, laitance de béton) seront évacués et éliminés avant la réception du chantier ;
- Une benne sera installée pour stocker tous les déchets de chantier ;
- Un barrage filtrant sera mis en place à l'aval de la zone de chantier, afin d'éviter le lessivage des matières en suspension lors du décapage du sol. Celui-ci sera composé de blocs de pouzzolane ou de filtres à paille lestés sur 2 rangs ou tout autre barrage d'efficacité similaire prouvée ;



Filtre à paille réalisé sur le Trévin (42). Source et maîtrise d'œuvre : CESAME 2021

• La circulation des engins dans l'eau sera formellement interdite ;

- Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules sera interdite sur le site ;
- Une surveillance permanente des engins de chantier doit être prévue, afin de prévenir toute fuite d'hydrocarbures.
- Le stockage des engins et du matériel de chantier sera réalisé, sans risque de gêne ou de danger pour la circulation de tiers ;
- Les stockages d'hydrocarbures, l'entretien des engins et leur approvisionnement en carburants ou autres fluides présentant un risque de pollution de l'eau seront effectués sur une plate-forme étanche aménagée en cuvette de rétention ;
- Le chantier, particulièrement s'il regroupe plusieurs engins mécaniques, fera l'objet d'une signalétique spécifique et d'une limitation des accès.

Le titulaire du marché devra disposer de kits antipollution adaptés aux risques inhérents aux travaux à proximité de zone en eau. Les conditions de stockage et d'utilisation de ces kits devront être maîtrisées.

Enfin, l'emprise du projet présente actuellement deux petits foyers isolés de Renouée du Japon. Voltalia prévoit d'éliminer ces stations en phase chantier. Toutes les précautions seront prises pour ne pas propager cette espèce et en assurer l'évacuation dans des conditions optimales vers un site de traitement spécialisé.

### 7.1.2 Suivi des travaux et management environnemental en phase chantier

Des dispositions seront prises préalablement et au cours de la phase chantier pour s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux par les entreprises qui interviendront :

#### 1. Recrutement des entreprises

Lors de la consultation des entreprises, un cahier des charges environnemental spécifique sera intégré au CCTP. Il constitue donc une des pièces contractuelles du marché de travaux. Ce document reprendra les risques et enjeux environnementaux abordés dans le présent dossier loi sur l'eau sur lesquels l'entreprise devra être vigilante ainsi que l'ensemble des mesures, précautions, restrictions, interdictions et obligations que le prestataire devra s'engager à respecter dans le cadre de la mise en œuvre du chantier. Notamment, les entreprises seront tenues de prévenir le maître d'ouvrage (Voltalia) et la maîtrise d'œuvre de tout incident et ceci sans délai.

### 2. Accompagnement des entreprises en phase chantier

L'équipe de maîtrise d'œuvre prendra en charge la direction de l'exécution des travaux et l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier. 1 à 2 réunions sur site seront réalisées par semaine. Le maître d'œuvre s'assurera du respect par l'entreprise des prescriptions et mesures environnementales portées dans le CCTP du marché de travaux.

#### 3. Échanges et sensibilisation en phase chantier

Au démarrage du chantier, une réunion sera organisée avec l'entreprise, qui désignera si besoin un référent environnement chargé d'être présent lors des réunions de chantier et qui servira de relais visà-vis des personnes intervenant sur site. Ce personnel, qu'il soit interne ou externe, sera formé et sensibilisé par le maitre d'œuvre aux enjeux particuliers sur le site. Cette réunion pourra être réalisée avec les services de l'État.

Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la prévention des secours. Ils devront également être équipés des moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération

#### 7.1.3 Voies d'accès, circulation et stationnement des engins

La zone de travaux est accessible directement par la voirie départementale.

La circulation des engins privilégiera le passage en dehors des zones humides (sauf petite partie de la zone humide incluse dans les terrassements). Celles-ci seront matérialisées sur site par le maître d'œuvre avec de la rubalise.

La zone pressentie à ce stade pour le stationnement des engins et la base vie est située sur les zones de la carrière remaniée en limite ouest du projet. Il est possible que l'entreprise retenue propose une solution alternative. Dans tous les cas, un plan de ses installations de chantier et accès lui sera demandé en phase préparatoire et sera transmis aux services de l'État pour validation.

Par ailleurs, un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours. Les véhicules emprunteront les voies de circulation publiques.

#### 7.1.4 Stockage des matériaux

Les matériaux d'apport ou de déblai nécessitant un stockage seront entreposés en-dehors des zones naturelles et des zones d'alimentation des plans d'eau.

#### 7.1.5 Période de réalisation du chantier

Les travaux se dérouleront pendant l'été. Au regard des espèces observées et potentiellement présentes sur site, il apparaît que la période la plus favorable pour atténuer au maximum les incidences sur la faune locale est comprise entre fin août et fin octobre. En effet, à cette période, les oiseaux, les chiroptères, les mammifères semi-aquatiques ont terminé leur cycle de reproduction et les amphibiens, reptiles et chiroptères sont encore actifs et peuvent fuir en cas de dérangement.

# 7.1.6 Mesures prévues en cas de pollution accidentelle

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 211.1 du code de l'environnement sera signalé immédiatement au service chargé de la police de l'eau, au maître d'ouvrage, aux services de l'OFB, à la gendarmerie la plus proche ou les pompiers, ainsi qu'aux autorités compétentes (structure GEMAPI...).

Un rapport sera adressé à la police de l'eau dans les plus brefs délais. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Ls eaux seront dans la mesure du possible pompées, et stockées dans un bassin sommaire (dépression creusée avec bâche imperméable par exemple). Suivant leur nature, les eaux polluées seront ensuite évacuées par un service spécialisé. En aucun cas, elles ne seront rejetées au cours d'eau.

Le permissionnaire demeurera responsable des accidents ou dommages, qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement. Un plan d'intervention devra être réalisé sur le site. Les grandes lignes du futur plan d'intervention seront les suivantes :

- Dans le cas d'un accident qui engendrerait une pollution accidentelle relevant de l'urgence, la première intervention s'effectuera par les services d'urgence : pompiers, sécurité civile (voire entreprises spécialisées sur réquisition) pour circonscrire le plus vite possible la pollution et traiter le polluant (pompage, absorption, confinement et évacuation). Plusieurs entreprises dotées de moyens nécessaires sont mobilisables en permanence pour venir renforcer les services d'urgence.
- Le responsable de la voirie devra alerter le cabinet du préfet ou du sous-préfet en précisant :
  - le lieu de pollution ;
  - ses constatations (aspect de la pollution, importance, évolution, etc...);
  - l'origine probable de la pollution.
- Ensuite, une décontamination avec traitement des espaces souillés sera réalisée si nécessaire, par des entreprises spécialisées. Ces travaux s'effectueront également sous l'autorité des services habilités de la préfecture ou d'une éventuelle « cellule de crise ». Selon le niveau d'urgence et la nature du polluant, des entreprises pourront même être réquisitionnées. Le traitement des matériaux contaminés suivra une procédure précise par les entreprises spécialisées.
- La remise en état des lieux s'effectuera dans la « foulée » ou de façon différée si la sécurité des biens des personnes et de l'environnement n'est pas mise en cause.

En matière de pollution accidentelle des eaux et des sols, il faudra tenir compte du caractère évolutif de la situation et réaliser un suivi de la pollution. Des prélèvements réguliers devront permettre de fournir des éléments d'estimation de l'évolution de la pollution dans l'espace et dans le temps.

La mise en place de cette procédure permet de réduire le risque d'impact sur la ressource en assurant de manière indépendante ou cumulative : un évitement, un confinement, un prétraitement, une dépollution, avant le transfert aux eaux souterraines.

# 7.2 Mesures de compensations écologiques

Les mesures proposées dans le présent document concernent uniquement la compensation liée à la destruction de zones humides, dans le cadre de la compatibilité avec la disposition 6B du SDAGE Rhône Méditerranée 2022 - 2027.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « Éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maitre d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (en l'occurrence, récépissé de déclaration...). Dans le cadre de la dégradation de 1 156 m² de zones humides, dont 984 m² détruits, trois mesures de compensation ont été définies sur ou à proximité du site. Ces mesures ont été en partie tirées de l'EIE et ont été complétés sur les aspects fonctionnalités de zones humides dans le cadre du présent dossier.

Les mesures compensatoires proposées sont listées ci-dessous :

- Mesure de compensation (MC-01) : Création et renforcement d'habitat humide sur le site des plans d'eau
- <u>Mesure de compensation (MC-02)</u>: Création d'un réseau de mares favorables à la reproduction des amphibiens et autres espèces aquatiques.
- <u>Mesure de compensation (MC-03)</u>: Création d'un plan de gestion du niveau d'eau et alimentation de l'étang du Pontet.

L'analyse des fonctionnalités des mesures de compensations est synthétisée dans le tableau cidessous :

			oire MC-01	Site compensatoire (MC-02)		Site compensatoire (MC-03)		Evolution fonctionnelle globale		
Fonction	Sous-fonction	Avant restauration	Après restauration	Avant restauration	Après restauration	Avant restauration	Après restauration	Perte	Equivalence	Gain
	Ralentissement des ruissellements	0	**	0	*	*	*	1	-	++
Hydrologique/ Hydraulique	Recharge des nappes	0	*	0	0	*	**	-	-	++
Tiyaraaaque	Rétention des sédiments	0	**	0	**	*	*	-	-	++
	Soutien et régulation des étiages	0	0	0	*	*	**	-	-	+++
	Dénitrification des nitrates	0	0	0	0	*	*	-	+	-
	Assimilation végétale de l'azote	0	0	0	0	*	*	•	+	-
Préservation de la qualité des eaux	Adsorption, précipitation du phosphore	0	0	0	0	*	*	-	+	-
(biogéochimie)	Assimilation végétale des orthophosphates	0	0	0	0	*	*	-	+	-
	Séquestration du carbone	0	*	0	0	*	*		+	-
	Rétention des matières en suspension	0	0	0	0	*	*	-	+	-
Production de biodiversité	Support des habitats (production de biomasse et richesse écologique)	0	***	*	***	*	***	-	-	+++
	Connexion des habitats	0	***	*	**	*	***	-	-	+++

Tableau 16 : Étude de fonctionnalités des mesures compensatoires proposées

La mise en place des mesures de compensation va permettre la création de 2 500 m² d'habitat humide bord de berge et de 3 200 m² de milieux surplombant les berges sur le site du projet. Les emprises créées permettent la compensation à 200% des surfaces supprimées dans le cadre du projet (1200\*2=2400 m²). Plusieurs fonctionnalités de zones humides en seront ainsi améliorées, en particulier, le ralentissement des ruissellements, le soutien des étiages ainsi que la création de support des habitats.

Objectif:		Phase : exploitation				
'						
	d'habitat anthropique à faible valeur écologiq d'eau (ceintures de végétation).	des habitats de type zone humide en lieu et place ue sur le site de la carrière en lien direct avec les plans				
é	écologiques, que ce soit pour les habitats (g marais, Hirondelle de rivages), ou la flore (Pot					
t c i	type « friche rudérale ». L'objectif sera de ren des banquettes en terre végétale en lien l	nte d'habitats liés au caractère anthropique du site de aturer une partie des berges des plans d'eau en créant atéral direct avec les plans d'eau. Ces zones semiela flore d'intérêt de type roselière ou prairie humide				
Fonctionnalité ZH :	La création de ces surfaces va permettre :					
	<ul> <li>le ralentissement des ruissellements</li> <li>la recharge de la nappe (*);</li> <li>la rétention des sédiments (**);</li> <li>le support des habitats (production des habitats (*).</li> </ul>	en pied de versant (**) ; de biomasse et richesse écologique) (***) ;				
r   <u>s</u>   a	Les volumes de déblais issus des travaux d'implantation du parc (création des pistes notamment) de reprofilage topographique ponctuel (ex. partie sud-est du parc photovoltaïque) seront ré-utilisés <u>in situ</u> pour créer en limite du plan d'eau ouest, des banquettes de terre végétale de différentes altitudes. Il s'agira au préalable de s'assurer que ces terres ne soient pas polluées par des pestes végétales ou espèces exotiques envahissantes.					
	Les travaux consistent dont à :					
	sable ;	tres environ sur les zones de sable dont la digue de tres minimum sur les berges à faible valeur écologique.				
F	humides situées à l'est de la zone d'étude et p la colonisation de ces nouveaux espaces « h végétation la première année, un compléme	iles intéressantes seront effectués dans les zones plantés sur les nouvelles emprises du site pour faciliter umides ». Dans le cas d'un échec de la reprise de la nt d'ensemencement par la méthode d'Hydroseeding nulch qui colle au substrat pour une couverture rapide née n+1.				
r	naturels locaux. Celles proposées ont été cho stolons par exemple), leur caractère me	nt devront être indigènes et adaptées aux milieux isies pour leur pouvoir couvrant du sol (production de llifère (pour aider à la reconstitution rapide de ccueil de plantes hôtes d'insectes patrimoniaux (ex.				

#### Pour les milieux surplombant les berges Trèfle commun (Trifolium pratense) Luzerne minette (Medicago lupulina) Lotier corniculé (Lotus corniculatus) Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) Brome fausse-avoine (Bromus hordeaceus) Fétuque des prés (Festuca pratensis) Fromental (Arrhenatherum elatius) Pâturin des prés (Poa pratensis) Sainfoin cultivé (Onobrychis viciifolia) Pour les berges Euphorbe à feuilles larges (Euphorbia platyphyllos) Scrophularia auriculata) Roseau commun (Phragmites australis) Potentille rampante (Potentilla reptans). Massette à feuilles larges (Typha latifolia) Lycope d'Europe (Lycopus europaeus) Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum) Laiche à épis pendants (Carex pendula) Salicaire commune (Lythrum salicaria) Laîche des rives (Carex riparia) Epiaire des marais (Stachys palustris) Jonc des chaisiers (Schoenoplectus lacustris) Oseille crépue (Rumex crispus) Oseille des prés (Rumex acetosa) ATTENTION : il faudra veiller à la provenance locale des espèces – Le Label végétal local sera à privilégier

# <u>Intérêts</u> et gains escomptés :

#### Création de :

- ullet 2 500 m² d'habitat humide bord de berge ;
- 3 200 m² les milieux surplombant les berges.

# Schéma de principe :



# Coût estimatif:

Nb. jours	Prix par journée	Coût total	
2 1/2 journées (dépôt de la terre végétale)	300,00 € HT	Inclus à la gestion du chantier	
1/2 journée (si nécessaire)	0,60 à 0,85 € / m² HT	Optionnel	
1 j	680 € HT	680 € HT	
TOTAL			
	2 1/2 journées (dépôt de la terre végétale) 1/2 journée (si nécessaire) 1 j	2 1/2 journées (dépôt de la terre végétale)  1/2 journée (si nécessaire)  1/2 journée (si nécessaire)  1/2 journée (si nécessaire)  1/2 journée (si nécessaire)	

# Mesure de Création d'un réseau de mares favorable à la reproduction des amphibiens et autres compensation espèces aquatiques (MC-02)Compensation de zone humide Phase: exploitation Objectif: L'objectif de cette action est de continuer la démarche de création de zones humides sur le site. Ceci se traduit par la restauration et la création de milieux qualitatifs dédiés à la reproduction des amphibiens et à l'amélioration de la trame bleue du site. Description : Le site d'étude est localisé au cœur d'une interaction de milieux prairiaux, boisés et humides, favorables au développement d'une biodiversité inféodée aux milieux aquatiques. La création de plusieurs nouvelles pièces d'eau devra se faire sur la partie est du projet, en lien avec les axes de ruissellements présents sur le versant est. Cet emplacement semble être le bon compromis dans la mesure où elles seront situées à l'intersection des milieux boisés, humides et prairiaux du site. Les mares ainsi créées seront alimentées par les eaux de pluie et le ruissellement. Elles seront creusées à la pelle mécanique à godet étroit (30 cm), de préférence en fin d'été, de manière à ce qu'elles se remplissent rapidement avec les pluies d'automne et d'hiver. Elles présenteront les caractéristiques suivantes : Profondeur : 1 m (afin d'éviter un asséchement trop rapide et de favoriser l'accueil des Surface en eau : ≈ 10 m² minimum; Berge en pente douce ou en escalier côté boisement ; Contours dentelés (afin de multiplier les contacts entre terre et eau). Schéma de principe d'une mare végétalisée (<u>Source</u> : nature bassin .com) Afin de conserver un stade équilibré et une profondeur suffisante, il est nécessaire d'entretenir de manière régulière les mares. On distingue deux types d'entretien : les entretiens réguliers (tous les 1 à 3 ans) et les entretiens long terme (tous les 15-20 ans environ). L'entretien régulier vise à éviter l'envahissement de la mare par les plantes de surface et algues, en enlevant le surplus végétatif par étirage, faucardage ou en enlevant les rhizomes. On estime que pour un bon équilibre, un tiers de la mare doit être en « eau libre ». L'entretien au long terme consiste à curer la mare. En effet, au cours de la vie de la mare, la vase s'accumule au fond, réduisant ainsi la quantité d'eau disponible, et augmentant les phénomènes trophiques. Les interventions sur la mare perturbent ces écosystèmes. C'est pourquoi il est préférable d'intervenir entre octobre et novembre, de manière à éviter les périodes de reproduction ou de croissance des animaux et végétaux. Le pâturage bovin devrait se poursuivre sur cette partie de la zone d'étude. Pour plus de diversités de faciès et donc de potentialités d'accueil pour les espèces faunistiques et floristiques, une partie des mares pourra être mise en exclos, les autres restant ouvertes à l'abreuvement du bétail.

# Fonctionnalité : La création de ces surfaces va permettre : un ralentissement des ruissellements en pied de versant (\*); la rétention des sédiments (\*\*); le support des habitats (production de biomasse et richesse écologique) (\*\*\*); la connexion des habitats (\*\*). Travaux : Une pelle mécanique sera mise à disposition pour le décaissement des futures mares. Leur emplacement est présenté dans la cartographie ci-dessous : Intérêt et gains Création d'environ 80 m² de mares peu profondes escompté : <u>Schéma</u> de principe: Coût estimatif: Coût total Moyen Nb. jours Prix journée Inclus à la gestion Conducteur de pelle 1 300,00 € HT mécanique du chantier Écologue (suivi 680,00 € HT 680,00 € HT emplacement + 1 conception) 680,00 € HT **TOTAL**

Mesure de compensation	de Création d'un plan de gestion du niveau d'eau et alimentation de l'étang d Crossey (Rivoirettes)					
(MC-03)	Compensation de zone humide	Phase : exploitation				
Objectif:	L'objectif de cette mesure consiste à réaliser un pl bassin ouest avec la pose d'un capteur à trai permettront l'alimentation hydraulique d'un insuffisance hydrique.	nsmission. Les volumes prélevés				
Description :	Des enjeux de préservation de l'avifaune du site dép d'eau dans les bassins. Voltalia et la société Budillo société en annexe 2) s'engagent à respecter les obje	on Rabatel (voir engagement de la				
	<ul> <li>Que le niveau d'eau du plan d'eau ouest r maximales observées courant 2020 et évite toujours plus sur les milieux terrestres périp</li> <li>Que les pompages d'eau au sein de l'ét diminution trop importante du niveau d'eau</li> </ul>	er que le miroir d'eau ne s'étende hériques ; ang ouest n'amènent pas à une				
	<ul> <li>Que les variations du niveau d'eau perdurer de basses eaux naturelle en période estivale exondées et d'habitats favorables à tout un berges exondées abritant le petit gravelot, des marais);</li> <li>Que les volumes prélevés viennent soute</li> </ul>	, permettant l'apparition de berges n écosystème (plantes hygrophiles, zones humides abritant le Cuivré				
	récepteurs identifiés.	enir nyaradiiquement les milleux				
	Pour vérifier le maintien et le respect de ces paramètres, un suivi des niveaux d'eau sera réalisé au moyen des dispositifs suivants :					
	<ul> <li>Une échelle limnimétrique ;</li> <li>Deux enregistreurs de niveau d'eau de type installés, avec l'aide d'un géomètre, au nive ouest :</li> </ul>					
	<ul> <li>Le premier sera situé à 3 mètres du nivea généralement exondé en période d'étiage;</li> </ul>					
	<ul> <li>Le second sera situé à 20 mètres du niveau un secteur en eau toute l'année;</li> </ul>					
	Les capteurs de niveau d'eau seront autonon permettront le suivi en temps réel du niveau d et télétransmetteur liés aux deux stations (Guill	'eau avec un appareil enregistreur				
	Le modèle et l'emplacement exact des limnig niveaux d'eau maximales à ne pas dépasser sero d'un hydrologue qui accompagnera également	nt déterminés précisément à l'aide				
	Deux milieux récepteurs ont été identifiés pour rece présentés ci-dessous :	evoir les eaux de pompage. Ils sont				
	<ul> <li>Option n°1 : Zone humide ouest</li> <li>Option n°2 : Étang de Crossey (Rivoirettes)</li> </ul>					
	Les indicateurs de suivi seront les suivants : maintie associées liées au niveau des eaux.	en des habitats naturels et espèces				
	Les résultats des niveaux d'eau seront transmis à écologique à raison de deux fois par an, courant ac eaux naturelles) et courant décembre/janvier (pério	oût/septembre (période de basses				
	La zone humide bénéficiaire fera <u>l'objet de deux vi</u> charge du suivi écologique, afin de s'assurer des bé absence de zone(s) en eau) et les habitats en présen habitats humides). Une attention particulière sera faunistiques d'intérêt.	néfices hydrauliques (présence ou ce (augmentation de l'emprise des				

### Fonctionnalité: La création de ce mode de gestion va permettre : Le soutien et la régulation des étiages sur la zone humide bénéficiaire (\*\*); La recharge des nappes sur la zone humide bénéficiaire (\*\*); Le support des habitats (production de biomasse et richesse écologique) sur la zone humide bénéficiaire, mais aussi au droit du plan d'eau ouest où les ceintures rivulaires pourront davantage s'exprimer si elles sont exondées plus souvent, longtemps ou sur des surfaces plus conséquentes (\*). Travaux: Les instruments seront installés sur un point stratégique du bassin ouest lié au niveau d'eau. Des canalisations superficielles seront installées selon le milieu récepteur choisis. Intérêt et gains Les volumes transmis aux milieux naturels identifiés fluctueront selon les années et escompté: les niveaux d'eaux. Toutefois, au regard de l'historique des dernières années écoulées, il est possible d'établir un volume prélevé moyen d'environ 1000 m³/par an. L'emprise ainsi restaurée / redynamisée est estimée à : 650 m<sup>2</sup> sur la zone humide ouest directement issue de la remise en eau de la zone: Une emprise difficilement définissable pour l'étang de Crossey (Rivoirettes), il peut être considéré une augmentation d'environ 10 cm de hauteur sur la surface miroir. Schéma de principe: Opiton nº1 Option n°2 Surface en eau Pompe et enregistreurs de niveau Zone d'étude EIE 2022 Zone d'implantation du projet Coût estimatif: **ESTIMATION FINANCIERE** 2 800 € HT 1 600 € HT Enregistreurs de niveau d'eau Forfait 1 500 € HT 1 500 € HT Pose par un géomètre Accompagnement par un hydrologue (conseil, pose) 2 680 € HT 1 360 € HT Filtre en sortie d'étang (à remplacer si nécessaire) A déterminer avec l'hydrologue Suivi du niveau d'eau sur 30 ans par le porteur de Coûts internalisés projet Suivi de l'efficacité de la mesure Intégré à la mesure de suivi écologique MA02 4 460 € HT

# 7.1 Mesures d'accompagnement écologiques

#### 7.1.1 Ouverture de falaises sableuses pour le nichage de l'avifaune du site

Plusieurs buttes de sables sont présentes sur la partie est du site. Il s'agira d'éroder légèrement les flancs exposés sur ces zones afin de créer des falaises de petites tailles propices aux nichages de certaines espèces emblématiques du site (Hirondelles de rivage et Guêpier d'Europe notamment).

Il est prévu de créer environ 20 ml de falaises de sable. Un exemple de résultats attendu est présenté sur la photo ci-contre :

Si elles ne correspondent pas directement à des espèces inféodées aux milieux humides, ces espèces, nicheuses trouvent dans les plans d'eau et zones humides riveraines, des zones d'alimentation, de repos et de refuge intéressantes.



Falaise de sable avec présence de nichages à reproduire

# 7.1.2 Mise en place de barrières anti-écrasement des amphibiens le long de la Route départementale

Les amphibiens passent l'hiver en général en milieu forestier, cachés sous les feuilles et les branches. Quand la température remonte, ils cherchent un endroit favorable à leur reproduction. Les mares de la zone d'étude se peuplent ainsi de grenouilles, crapauds, tritons et salamandres et accueillent leurs pontes.

Or, leurs lieux d'hibernation et de reproduction sont séparés par la RD520. Ils sont donc amenés à la traverser, ce qui crée un risque pour leur survie. Des écrasements multiples d'amphibiens sont effectivement observés chaque année avant et après leur reproduction.

Afin de protéger les amphibiens pendant leur migration au printemps, des barrières temporaires peuvent être installées le long d'axes routiers identifiés comme points noirs.

Cette mesure a donc pour objet de renforcer l'accessibilité des zones humides du site aux fonctionnalités particulièrement importantes pour ces espèces (zones de reproduction, de refuge, d'alimentation et de croissance).

Ces crapaudromes sont composés d'une barrière en plastique tendue le long des routes et qui les dirige

vers des seaux. Les individus sont ensuite récupérés et relâchés de l'autre côté de la route.

Figure 26 : Exemple de barrières anti-écrasement des amphibiens

Sur ces bases, il est proposé d'équiper un linéaire de 400 ml de route rive droite et rive gauche de la RD520.

Un schéma de principe est proposé ci-dessous.

En tenant compte des conditions météorologiques de chaque année, ces crapaudromes seront mis en place entre <u>fin février et début mars pour une durée</u> de 5 à 6 semaines.

L'association du Pic Vert assurera la mise en place de ce dispositif chaque année et les passages nocturnes de ramassage lors de la saison de reproduction.



Barrières anti-écrasement (source : Association Infofauna)

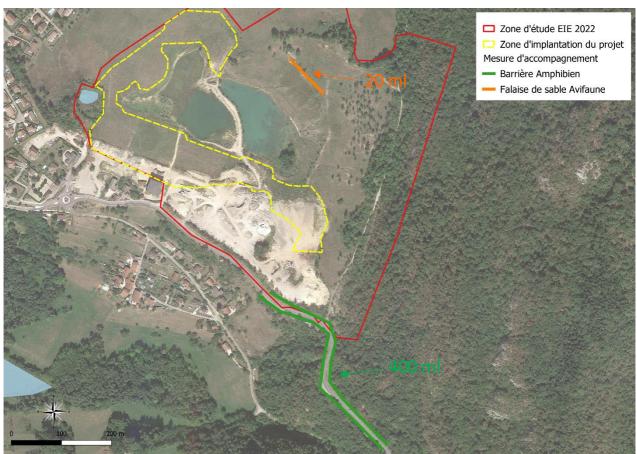


Figure 27 : Cartographies des mesures d'accompagnement

# 7.2 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident et modalités de suivi sur le long terme

# 7.2.1 Phase chantier - Interventions en cas de conditions climatiques défavorables

Une consultation journalière des prévisions météorologiques permettra de prévoir l'évacuation éventuelle du chantier (personnel et engins) en dehors de la zone de travaux en cas d'orage important sur le bassin versant.

#### 7.2.2 Phase chantier - Informations – Communication

Les travaux devront dans la mesure du possible être signalés par des panneaux d'information. Ces panneaux porteront les informations suivantes :

- Chantier interdit d'accès au public,
- Objectif et nature des travaux,
- Nom et adresse du maître d'ouvrage,
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux (=maître d'œuvre).

Une signalétique sera également posée le long de la Route Départementale, avertissant la présence potentielle d'engins de travaux publics.

#### 7.2.3 Phase chantier – Interventions en cas d'accident ou de pollution

Cf. 7.1

#### 7.2.4 Après aménagement - Gestion à long terme

#### 7.2.4.1 Gestion de la végétation au sein de l'emprise du projet

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé, un entretien sera réalisé à l'aide d'un pâturage ovin par l'intermédiaire d'une convention avec un ou plusieurs éleveurs locaux.

Si nécessaire, un complément à l'aide d'un entretien mécanique (fauche) sera réalisé.

Le maintien du couvert végétal de type prairial permettra ainsi :

- de maintenir l'évapotranspiration ;
- d'assurer une bonne tenue des sols, limitant ainsi les phénomènes de ruissellement et d'érosion ;
- de limiter la propagation des incendies.

Un suivi des espèces envahissantes sera également mis en place.

#### 7.2.4.2 Nettoyage des panneaux

En phase d'exploitation, un encrassement ou un salissement des modules peut survenir suite aux émissions de poussière, de pollen ou de fientes d'oiseaux, ce qui peut abaisser le rendement. Le nettoyage des modules se fera de deux façons évitant tout risque de pollution :

- de manière naturelle par les eaux pluviales, s'écoulant par gravité grâce à l'inclinaison des panneaux;
- et par le personnel de maintenance qui n'utilisera aucun produit chimique, mais seulement de l'eau claire, une à deux fois par an.

#### 8. ANNEXES

# 8.1 Annexe 1 – Attestations de propriété, autorisations de dépôt de permis de construire et promesses de bail

#### 8.1.1 Société BRN



58 Cours Becquart Castelbon CS 30349 - 38516 VOIRON Cedex

Téléphone: 04 76 67 09 10
Télécopie: 04 76 05 42 55
E-Mail: notalex-voiron@notaires.fr
Site: http://du-conseil-a-l-acte-voiron.notaires.fr

NOTAITES ASSOCIÉS:
NICOLAS JULLIARD
LAURENCE CHAMPENOIS
Franck CROUZET
MOTAITE:
Florence CHARBONNEAU
NOTAITES ASSISTANTS:
Laurent GELAS
JOCCIPME DUTERAIL
NOTAITES ASTAIAITES;
MATHIGLE LECARPENTIER
ORDAGIO RADAGIO RADAGIO

#### ATTESTATION

Maître Florence CHARBONNEAU, Notaire au sein de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "SARL Nicolas JULLIARD, Laurence CHAMPENOIS et Franck CROUZET", titulaire d'un office notarial dont le siège est à VOIRON (Isère), 58 Cours Becquart Castelbon,

#### **CERTIFIE ET ATTESTE:**

Que la Société dénommée BRN, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000,00 € ayant son siège social à VOIRON (38500) 140 Rue René Rambaud - "Le Cube Rouge" Identifiée sous le numéro SIREN 063500367 RCS GRENOBLE.

#### EST PROPRIETAIRE des parcelles ci-après Sur la commune de SAINT-ETIENNE DE CROSSEY (Isère)

1°) Une parcelle de terre à usage de carrière

Figurant au cadastre sous les références suivantes :							
Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca		
D	473	La Croix		25	64		

Aux termes d'un acte reçu par Maître SEILLER, notaire à VOIRON, le 14 mars 2003.

2°) Une parcelle de terre à usage de carrière Figurant au cadastre sous les références suivantes

Sect.	Numero	Liéudit	ha	a	ca
D .	.770	Le Gigot		91	23

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 28 mai 2002.

3°) Une parcelle de terre à usage de carrière

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect. Numéro Lieudit ha a c
D 486 La Croix 226 77



· Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 27 février 2002.

Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un office notarial Successeurs de Me RIVAL - Mes VALERON - Me DECUGIS - Me LEGRAND - Me GROUSSON -- Me SEILLER - Me DEMSKI

#### **BRN**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros Siège social : Le Cube Rouge — 140 Rue René Rambaud - 38500 VOIRON 063 500 367 RCS GRENOBLE

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES

### PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

#### EN DATE DU 14 FEVRIER 2022

#### Les soussignés :

- La Succession de Monsieur Michel BUDILLON RABATEL, représentée par Monsieur Damien BUDILLON RABATEL, Madame Marie BUDILLON RABATEL et Monsieur Clément BUDILLON RABATEL,
- Monsieur Jean BUDILLON RABATEL.
- La société PRISTINE (anciennement dénommée SOLUTIONS FIDUCIE) agissant en qualité de Fiduciaire de la Fiducie MIBURA,
- La société JBR ACTIVITES représentée par Monsieur Jean BUDILLON RABATEL,

Après avoir exposé qu'ils sont les seuls associés de la société BRN, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est fixé au 140 Rue René Rambaud – Le Cube Rouge – 38500 VOIRON, dont le capital social d'un montant de 1.000.000 d'euros est divisé en 5.000 actions réparties comme suit :

- Succession de Monsieur Michel BUDILLON RABATEL: 1 action
- Monsieur Jean BUDILLON RABATEL: 1 action
- La société PRISTINE agissant en qualité de Fiduciaire de la Fiducie MIBURA : 2.499 actions
- La société JBR ACTIVITES : 2.499 actions,

Ont convenu de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

 - Autorisation à conférer à Monsieur Jean BUDILLON RABATEL, Président, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société BRN, l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique signée avec la société VOLTALIA le 21 juillet 2020.

#### **DECISION UNIQUE**

Les Associés, à l'unanimité,

après avoir rappelé les termes de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 21 juillet 2020 signée avec la société VOLTALIA aux termes de laquelle la société BRN s'est engagée à titre ferme et irrévocable, de donner à bail emphytéotique tout ou partie des parcelles de terrain situés sur la commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY (38960) cadastrées de la façon suivante :

DBR on

- La Croix section D numéro de parcelle 875 pour une superficie de 2.214 M²,
- \* La Croix section D numéro de parcelle 869 pour une superficie de 2.612 m²,
- \* La Croix section D numéro de parcelle 486 pour une superficie de 2.678 m²,
- \* La Croix- section D numéro de parcelle 473 pour une superficie de 2.564 m²,

A la société VOLTALIA producteur d'électricité par utilisation des énergies renouvelables,

Ladite promesse étant consentie en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc solaire qui restera la propriété de VOLTALIA sur les terrains appartenant à la Société BRN, et pour une durée de 5 ans, sauf prorogation, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées audit acte,

#### Autorise:

- l'adjonction des parcelles complémentaires suivantes dans leur totalité, situées à SAINT ETIENNE DE CROSSEY (Isère), à savoir :
- \* Le Gigot section D numéro de parcelle 770 pour une superficie de 9.123 M²,
- \* La Croix section D numéro de parcelle 865 pour une superficie de 1.322 m²,
- \* La Croix section D numéro de parcelle 867 pour une superficie de 721 m²,
- \* La Croix- section D numéro de parcelle 871 pour une superficie de 123 m²,
- l'adjonction d'une partie des parcelles complémentaires suivantes situées à SAINT ETIENNE DE CROSSEY (Isère), telles qu'elles apparaissent délimitées dans le plan joint à l'avenant, objet des présentes, à savoir :
- \* La Croix section D numéro de parcelle 196 pour une superficie délimitée à 8.540 m²,
- \* La Croix section D numéro de parcelle 772 pour une superficie délimitée de 3.685 m²,
- \* La Croix- section D numéro de parcelle 900 pour une superficie délimitée de 1.890 m²,
- \* La Croix section D numéro de parcelle 902 pour une superficie délimitée à 8.555 m²,
- la constitution sur une partie des parcelles, objet de la promesse à bail, d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE),
- et dans le cas de la réalisation des conditions suspensives visées à la promesse sus-visée et de la mise à disposition par la Société BRN d'une partie de son terrain aux fins de mettre en œuvre l'ORE,

la société VOLTALIA s'engage à payer à la Société BRN sur le terrain d'assiette de l'ORE, une redevance de 1.000 euros par an et par hectare grevé de l'obligation de l'ORE; la première échéance étant versée concomitamment à la redevance complémentaire prévue à l'article 5.4 de la promesse au plus tard dans un délai de trois mois suivant la signature de l'acte authentique constatant la convention ORE, puis annuellement à terme échu, concomitamment à la redevance complémentaire prévue à l'article 5.4 de la promesse, et sera indexée selon la même formule que celle définie à l'article 5.5 de la promesse de

Et confère tous pouvoirs à Monsieur Jean BUDILLON RABATEL, Président, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société BRN, l'avenant n° 1 qui sera établi à cet effet et aux conditions telles que stipulées dans le projet dont il a été donné lecture.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

Copie de la présente décision sera adressée par le Président au Commissaire aux Comptes.

Fait en un seul exemplaire original.

DBR Jun

4.0	· ·
'i i	
1 2	
1	
1 1	
	- La Succession de Monsieur Michel BUDILLON BARATEL roprésentée de Mansieur Michel Budillon B
	- La Succession de Monsieur Michel BUDILLON RABATEL, représentée par Monsieur Damien BUDILLON RABATEL, Madame Marie BUDILLON RABATEL et Monsieur Clément BUDILLON RABATEL.
	DOSTELLATION REPORTED OF MODIFICATION RABATEL.
	The transfer of the transfer o
	190
	4
1 1	- Monsieur Jean BUDILLON RABATEL.
	Monoted deal Bobileton NABAPEL.
	1
	<i>y</i>
	- La société PRISTINE agignont on qualité de l'identification
	- La société PRISTINE agissant en qualité de Fiduciaire de la Fiducie MIBURA.
1 1	Benjamin Konlord
	Irecter general
1 1	gracien general
	- Och Mad
	- La société IDD ACTIVITED
	- La société JBR ACTIVITES représentée par Monsieur Jean BUDILLON RABATEL.
1 1.	
1 8	
1 1	
1	
1 1	
1 1	
1	
1 1	
1	
1 1	
1.1	

#### AVENANT N° 1 ANNEXE n° 2

-AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE -

# **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Je soussigné: Monsieur Jean BUDILLON-RABATEL, ès-qualités de Président de la SAS BRN,

Dont le siège social se situe Le Cube rouge – 140 Rue René Rambaud – 38500 VOIRON

Propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie
Saint Etienne de Crossey 38960	Le Gigot	D	196	8 630 m <sup>2</sup>
Saint Etienne de Crossey 38960	Le Gigot	D	770	9 123 m²
Saint Etienne de Crossey 38960	La Croix	D	865	1 322 m²
Saint Etienne de Crossey 38960	La Croix	D	867	721 m²
Saint Etienne de Crossey 38960	La Croix	D	871	123 m²
Saint Etienne de Crossey 38960	La Croix	D	900	3 490 m <sup>2</sup>
Saint Etienne de Crossey 38960	La Croix	D	902	8 660 m <sup>2</sup>
Saint Etienne de Crossey 38960	La Croix	D	772	6 830 m <sup>2</sup>

Autorise la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant les parcelles énumérées ci-dessus.



Avenant n°1	Paraphe BENEFICIAIRE	Paraphe PROPRIETAIRE
Page 10 sur 14	62	Jun



#### PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ANNEXE N°3A

-AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE -

#### **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Nous soussignés : BUDILLON-RABATEL Jean, Président et BUDILLON-RABATEL Michel, Directeur Général, représentants de la SAS BRN

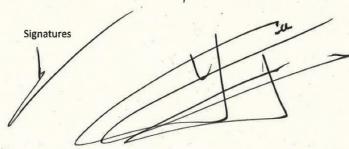
Domiciliée : Le cube rouge 140 Rue René Rambaud 38500 Voiron

Propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Saint Etienne De Crossey :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance
D	875	La Croix	2214 m²
D	869	La Croix	2612 m²
D	486	La Croix	2678 m²
D	473	La Croix	2564 m²

Autorisons la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant les parcelles énumérées ci-dessus.

Fait à . VOLLMON Le 30/06/20



Promesse de Bail emphytéotique		PARAPHES	
p 32/36	Im will	(A)	

#### 8.1.2 SCI de Fond Bernard



#### 58 Cours Becquart Castelbon CS 30349 - 38516 VOIRON Cedex

Téléphone : 04 76 67 09 10 Télécopie : 04 76 05 42 55 E-Mall: notalex-voiron@notaires.fr Site: http://du-conseil-a-l-acte-volron.notaires.fr

Notaires associés : Nicolas JULLIARD

Laurence CHAMPENOIS Franck CROUZET Notaire : Florence CHARBONNEAU Notaires assistants : Laurent GELAS Jocelyne DUTERAIL Notaires stagiaires : Mathilde LECARPENTIER Ophélie BARON

#### **ATTESTATION**

Maître Florence CHARBONNEAU, Notaire au sein de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "SARL Nicolas JULLIARD, Laurence CHAMPENOIS et Franck CROUZET", titulaire d'un office notarial dont le siège est à VOIRON (Isère), 58 Cours Becquart Castelbon,

#### **CERTIFIE ET ATTESTE:**

Que la Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOND-BERNARD, ayant son siège social à VOIRON (38500) 140 Rue René Rambaud - "Le Cube Rouge" Identifiée sous le numéro SIREN 431 037 597 RCS GRENOBLE.

# EST PROPRIETAIRE de la parcelle ci-après

Sur la commune de SAINT-ETIENNE DE CROSSEY (Isère)

Une parcelle de terre à usage de carrière

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	774	La Fontaine et Combette	01	23	16

Aux termes d'un acte reçu par Maître VALERON, notaire à VOIRON, le 07 mars 1973.

#### **Propriété**

Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

#### Date d'entrée en jouissance

A compter du jour de l'acte.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Notaire

Fait à VOIRON,

Le 24 juin 2020

ostalbon CS 30349 - 38

Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un office notarial Iccesseurs de Me RIVAL - Mes VALERON - Me DECUGIS - Me LEGRAND - Me GROUSSON -- Me SEILLER – Me DEMSKI

#### SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOND-BERNARD Société civile immobilière au capital de 1 829,39 euros Siège social : Le Cube Rouge - 140 Rue René Rambaud - 38500 VOIRON 431 037 597 RCS GRENOBLE

#### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNE EXTRAORDINAIREMENT DU 14 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le 14 février, A 19 heures 45,

Les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOND-BERNARD, société civile immobilière au capital de 1 829,39 euros, divisé en 120 parts sociales de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement, au siège social, sur convocation de la gérance.

#### Sont présents :

Est également présent : Monsieur Damien BUDILLON RABATEL, co-gérant non associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean BUDILLON RABATEL, co-gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Autorisation à conférer à la gérance à l'effet de signer au nom et pour le compte de la SCI DE FOND-BERNARD, l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique signée avec la société VOLTALIA le 21 juillet 2020.

Le Président donne lecture du projet d'avenant n°1, puis diverses observations sont échangées entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

# RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé les termes de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 21 juillet 2020 signée avec la société VOLTALIA aux termes de laquelle la SCI DE FOND-BERNARD s'est engagée à titre ferme et irrévocable, de donner à bail emphytéotique tout ou partie des parcelles de terrain situés sur la commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY (38960) lieudit La Fontaine et Combette — section D numéro de parcelle 774 d'une superficie de 12.316 m²,

A la société VOLTALIA producteur d'électricité par utilisation des énergies renouvelables,

DBR

Ladite promesse étant consentie en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc solaire qui restera la propriété de VOLTALIA sur les terrains appartenant à la SCI DE FOND-BERNARD, et pour une durée de 5 ans, sauf prorogation, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées audit acte,

- autorise la constitution sur une partie des parcelles, objet de la promesse à bail, d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE),
- et dans le cas de la réalisation des conditions suspensives visées à la promesse sus-visée et de la mise à disposition par la SCI DE FOND-BERNARD d'une partie de son terrain aux fins de mettre en œuvre l'ORE,

la société VOLTALIA s'engage à payer à la SCI DE FOND-BERNARD sur le terrain d'assiette de l'ORE, une redevance de 1.000 euros par an et par hectare grevé de l'obligation de l'ORE; la première échéance étant versée concomitamment à la redevance complémentaire prévue à l'article 5.4 de la promesse au plus tard dans un délai de trois mois suivant la signature de l'acte authentique constatant la convention ORE, puis annuellement à terme échu, concomitamment à la redevance complémentaire prévue à l'article 5.4 de la promesse, et sera indexée selon la même formule que celle définie à l'article 5.5 de la promesse de bail,

- et confère tous pouvoirs à Monsieur Jean BUDILLON RABATEL, co-gérant et à Monsieur Damien BUDILLON RABATEL, co-gérant, agissant ensemble ou séparément, , à l'effet de signer au nom et pour le compte de la SCI DE FOND-BERNARD l'avenant n° 1 qui sera établi à cet effet et aux conditions telles que stipulées dans le projet dont il a été donné lecture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Associée

La Succession de Michel BUDILLON-RABATEL

Gérant Associé Jean BUDILLON-RABATEL

Gérant non associé
Damien BUDILLON-RABATEL

© – Confidentiel – Tous droits réservés



#### PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ANNEXE N°3A

-AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE -

# **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Nous soussignés : BUDILLON RABATEL Michel, Gérant et BUDILLON RABATEL Jean, Associé, représentants de la SCI DE FOND-BERNARD

Domiciliée : Le cube rouge 140 Rue René Rambaud 38500 Voiron

Propriétaire de la parcelle suivante sur la commune de Saint Etienne De Crossey :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance
D	774	La Fontaine et Combette	12 316 m <sup>2</sup>

Autorisons la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus.

Faità ... 10.1. MRW Le 30/06/2020



Promesse de Bail emphytéotique	PARAPHES	
p 32/36	Jum USR	(A)

#### 8.1.3 SCI La Fontaine



# JULLIARD CHAMPENOIS CROUZET

#### 58 Cours Becquart Castelbon CS 30349 - 38516 VOIRON Cedex

Téléphone: 04 76 67 09 10 Télécopie: 04 76 05 42 55 E-Mail: notalex-voiron@notaires.fr Site: http://du-conseil-a-l-acte-voiron.notaires.fr

Notaires associés:
Nicolas JULLIARD
Laurence CHAMPENOIS
Franck CROUZET
Notaire;
Florence CHARBONNEAU
Notaires assistants:
Laurent GELAS
Jocelyne DUTERAIL
Notaires stagiaires;
Mathilde LECARPENTIER
Ophélie BARON

#### ATTESTATION

Maître Florence CHARBONNEAU, Notaire au sein de la Société à Responsabilité Limitée dénommée "SARL Nicolas JULLIARD, Laurence CHAMPENOIS et Franck CROUZET", titulaire d'un office notarial dont le siège est à VOIRON (Isère), 58 Cours Becquart Castelbon,

# **CERTIFIE ET ATTESTE:**

Que la Société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA FONTAINE**, Société civile immobilière au capital de 167.693,92 € ayant son siège social à VOIRON (Isère) Le Cube Rouge, 140 Rue René Rambaud identifiée sous le numéro SIREN 322 790 148 RCS GRENOBLE.

#### EST PROPRIETAIRE des parcelles ci-après Sur la commune de SAINT-ETIENNE DE CROSSEY (Isère)

1°) Des parcelles de lande et de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	428	LA FONTAINE ET COMBETTE		86	60
D	430	LA FONTAINE ET COMBETTE		01	93
D	431	LA FONTAINE ET COMBETTE			88
Conte	nance totale			89	41

Aux termes d'un acte reçu par Maître JULLIARD, notaire à VOIRON, le 17 février 2020.

2°) Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	а	ca
D	775	Le Gigot	02	58	95

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 30 juillet 1986.

Notaires

Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un office notarial Successeurs de Me RIVAL - Mes VALERON - Me DECUGIS - Me LEGRAND - Me GROUSSON -- Me SEILLER - Me DEMSKI

#### 3°) Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	а	ca
D	777	La Croix	01	84	35

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 30 juillet 1986 (anciennes parcelles cadastrées section D numéros 34 et 35).

Aux termes d'un acte reçu par Maître VALERON, notaire à VOIRON, le 10 juillet 1982 (ancienne parcelle cadastrée section D numéro 36).

#### 4°) Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha 01	a	ca
D	778	Le Gigot	01	89	52

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 30 juillet 1986 (anciennes parcelles cadastrées section D numéros 194, 424 et 425).

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 03 janvier 1996 (anciennes parcelles cadastrées section D numéros 186, 187, 188, 190, 191, 192).

#### 5°) Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro 782	Lieudit	ha 03	a	ca
D	782	Le Gigot	03	91	00

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 30 juillet 1986.

# 6°) Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
		LA FONTAINE ET COMBETTE	03	51	55

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 30 juillet 1986 (anciennes parcelles cadastrées section D numéros 149, 150 et 168).

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECUGIS, notaire à VOIRON, le 03 janvier 1996 (anciennes parcelles cadastrées section D numéros 151, 152, 153, 154, 169, 170 et 171).

Aux termes d'un acte reçu par Maître VALERON, notaire à VOIRON, le 04 septembre 1981 (anciennes parcelles cadastrées section D numéros 148, 155, 156 et 157).



Aux termes d'un acte reçu par Maître VALERON, notaire à VOIRON, le 10 juillet 1982 (ancienne parcelle cadastrée section D numéro 158).

7°) Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	а	ca
D	784	LA FONTAINE ET COMBETTE		43	33

Aux termes d'un acte reçu par Maître LEGRAND, notaire à VOIRON, le 28 novembre 1990.

# Propriété

Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

# Date d'entrée en jouissance

A compter du jour de l'acte.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VOIRON,

Le 23 juin 2020

# SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA FONTAINE

Société civile immobilière au capital de 167 693,92 euros Siège social : Le Cube Rouge - 140 Rue René Rambaud - 38500 VOIRON 322 790 148 RCS GRENOBLE

#### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 14 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le 14 février à 19 heures,

Les associés de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA FONTAINE, société civile immobilière au capital de 167 693,92 euros, divisé en 11 000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement, au siège social, sur convocation de la gérance.

# Sont présents :

٠.,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean BUDILLON RABATEL, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Autorisation à conférer à Monsieur Jean BUDILLON RABATEL, Gérant, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la SCI LA FONTAINE, l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique signée avec la société VOLTALIA le 21 juillet 2020.

Le Président donne lecture du projet d'avenant n°1, puis diverses observations sont échangées entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

# RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé les termes de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 21 juillet 2020 signée avec la société VOLTALIA aux termes de laquelle la SCI LA FONTAINE s'est engagée à titre ferme et irrévocable, de donner à bail emphytéotique tout ou partie des parcelles de terrain situés sur la commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY (38960) cadastrées de la façon suivante :

DBRJW

- \* La Croix section D numéro de parcelle 777 pour une superficie de 18435 M²,
- \* Le Gigot section D numéro de parcelle 778 pour une superficie de 18.952 m²,
- \* La Fontaine et Combette section D numéro de parcelle 783 pour une superficie de 35.155 m²,
- \* Le gigot, section D numéro de parcelle 775 pour une superficie de 25.895 m²,
- \* La Fontaine et Combette section D numéro de parcelle 782 pour une superficie de 39,100 m²,
- \* La Fontaine et Combette section D numéro de parcelle 784 pour une superficie de 4.333 m²,
- \* La Fontaine et Combette section D numéro de parcelle 428 pour 8660 m²,
- \* La Fontaine et Combette section D numéro de parcelle 430 pour une superficie de 193 m²,
- \* La Fontaine et Combette section D numéro de parcelle 431 pour une superficie de 88 m²,

A la société VOLTALIA producteur d'électricité par utilisation des énergies renouvelables,

Ladite promesse étant consentie en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc solaire qui restera la propriété de VOLTALIA sur les terrains appartenant à la SCI LA FONTAINE, sur une durée de 5 ans, sauf prorogation, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées audit acte,

#### Autorise

- l'adjonction de la parcelle complémentaire suivante située à SAINT ETIENNE DE CROSSEY (38960) Lieudit Le Gigot section D numéro de parcelle 534 pour une superficie de 687 m²,
- la constitution sur une partie des parcelles, objet de la promesse à bail, d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE),
- et dans le cas de la réalisation des conditions suspensives visées à la promesse sus-visée et de la mise à disposition par la SCI LA FONTAINE d'une partie de son terrain aux fins de mettre en œuvre l'ORE.

la société VOLTALIA s'engage à payer à la SCI LA FONTAINE sur le terrain d'assiette de l'ORE, une redevance de 1.000 euros par an et par hectare grevé de l'obligation de l'ORE; la première échéance étant versée concomitamment à la redevance complémentaire prévue à l'article 5.4 de la promesse au plus tard dans un délai de trois mois suivant la signature de l'acte authentique constatant la convention ORE, puis annuellement à terme échu, concomitamment à la redevance complémentaire prévue à l'article 5.4 de la promesse, et sera indexée selon la même formule que celle définie à l'article 5.5 de la promesse de bail,

- et confère tous pouvoirs à Monsieur Jean BUDILLON RABATEL, Gérant, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la SCI LA FONTAINE l'avenant n° 1 qui sera établi à cet effet et aux conditions telles que stipulées dans le projet dont il a été donné lecture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Gérant Associé Jean BUDILLON-RABATEL Associée La Succession de Michel BUDILLON-RABATEL

#### AVENANT N° 1 ANNEXE n° 2

-AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE -

# **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Je soussigné : Monsieur Jean BUDILLON-RABATEL, gérant de la SCI LA FONTAINE

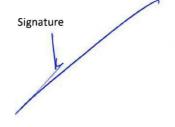
Dont le siège social se situe Le Cube rouge – 140 Rue René Rambaud – 38500 VOIRON

Propriétaire de la parcelle suivante sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie
Saint Etienne de Crossey 38960	Le Gigot	D	534	687 m²

Autorise la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la parcelle énumérée ci-dessus.

Fait à Wolner Le 3 man 2022



Avenant n°1	Paraphe BENEFICIAIRE	Paraphe PROPRIETAIRE
Page 8 sur 12	€1	Jm



#### PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ANNEXE N°3A

-AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE -

# **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Nous soussignés : BUDILLON RABATEL Jean, Gérant et BUDILLON RABATEL Michel, Associé, représentants de la SCI LA FONTAINE

Domiciliée : Le cube rouge 140 Rue René Rambaud 38500 Voiron

Propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Saint Etienne De Crossey :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance
D	777	La Croix	18435 m²
D	778	Le Gigot	18952 m²
D	783	La Fontaine et Combette	35155 m²
D	775	Le Gigot	25895 m²
D	782	Le Gigot	39100 m²
D	784	La Fontaine et Combette	4333 m²
D	428	La Fontaine et Combette	8660 m²
D	430	La Fontaine et Combette	193 m²
D	431	La Fontaine et Combette	88 m²

Autorisons la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant les parcelles énumérées ci-dessus.



Promesse de Bail emphytéotique			PARAPHES	110	
p 32/36	Jun	Vales			

# 8.1.4 Famille MENON



# PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

#### ANNEXE N°3A

-AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE -

#### **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Nous soussignés : Mr Jean-Luc MENON et Mme Jacqueline REVOL MENON

Domiciliés: 103, Chemin de Côté Guère, 38960 Saint-Etienne-de-Crossey

Propriétaires des parcelles suivantes sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey :

Commune (Code postal)	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	37	1 320 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	38	780 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	41	760 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	42	680 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	45	790 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	451	96 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	472	76 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	485	42 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	837	1 863 m²
Saint Etienne de Crossey (38960)	La Croix	D	840	1 901 m²
			Total	8 308 m² / 0,8308 ha

Autorisons la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant les parcelles énumérées ci-dessus.

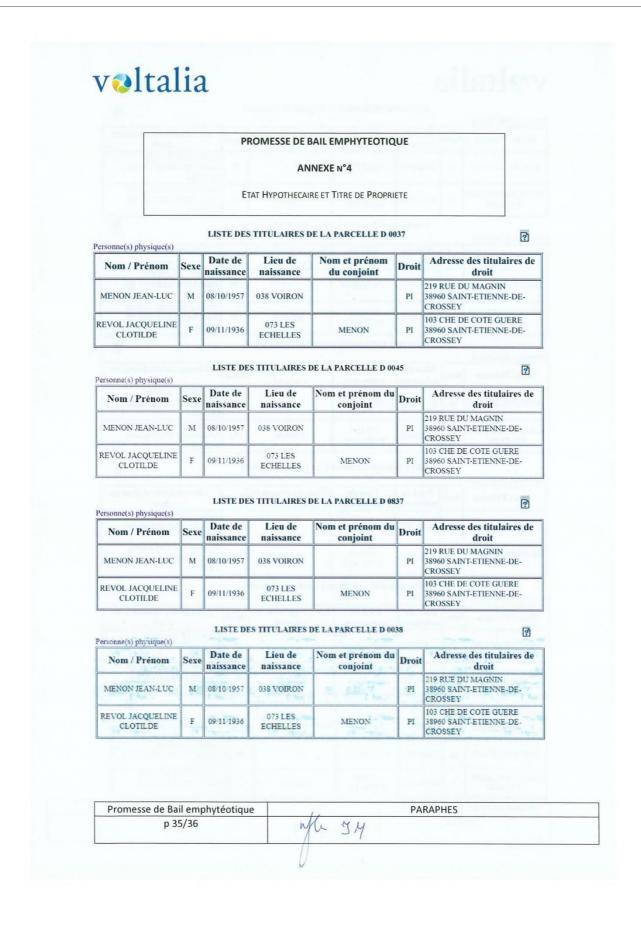
Fait à Saint-Etienne-de-Crossey

Le 08/07/2021

Signatures

lu menos

Promesse de Bail emphytéotique	PARAPHES
p 33/36	Me 54





MENON JEAN-LUC		naissance	naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
MENON JEAN-LOC	М	08/10/1957	038 VOIRON	x car	PI	219 RUE DU MAGNIN 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
REVOL JACQUELINE CLOTILDE	F	09/11/1936	073 LES ECHELLES	MENON	PI	103 CHE DE COTE GUERE 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
		LISTE DE	S TITULAIRES	DE LA PARCELLE D 00	42	?
Nom / Prénom	Sexe	Date de	Lieu de	Nom et prénom du	Droit	Adresse des titulaires de
Nom / Frenom	Sexe	naissance	naissance	conjoint	Dion	droit 219 RUE DU MAGNIN
MENON JEAN-LUC	M	08/10/1957	038 VOIRON	7 18 7	PI	38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
REVOL JACQUELINE CLOTILDE	F	09/11/1936	073 LES ECHELLES	MENON	PI	103 CHE DE COTE GUERE 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
		LISTE DE	S TITULAIRES	DE LA PARCELLE D 04	51	7
Nom / Prénom	Sexe	Date de	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
MENON JEAN-LUC	М	08/10/1957	038 VOIRON	1 64/2	PI	219 RUE DU MAGNIN 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
REVOL JACQUELINE CLOTILDE	F	09/11/1936	073 LES ECHELLES	MENON	PI	103 CHE DE COTE GUERE 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
		LISTENI	S TITIT AIDES	DE LA PARCELLE D 04	172	
Personne(s) physique(s)		LISTEDI	SHIULAINES	DE LA PARCELLE D'04	1/2	?
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droi	Adresse des titulaires de droit
MENON JEAN-LUC	M	08/10/1957	038 VOIRON	7 55 7	PI	219 RUE DU MAGNIN 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
REVOL JACQUELINE	F	09/11/1936	073 LES ECHELLES	MENON	PI	103 CHE DE COTE GUERE 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
Name III		LISTE DE	S TITULAIRES	DE LA PARCELLE D 04	85	?
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
MENON JEAN-LUC	М	08/10/1957	038 VOIRON	2 65 7	PI	219 RUE DU MAGNIN 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
REVOL JACQUELINE CLOTILDE	F	09/11/1936	073 LES ECHELLES	MENON	PI	103 CHE DE COTE GUERE 38960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
1 -	H	LISTE DE	S TITULAIRES I	DE LA PARCELLE D 0840	0	7
Nom / Prénom	Sexe	Date de	Lieu de	Nom et prénom du	Droit	Adresse des titulaires de
Brown 7	Sexe	naissance	naissance	conjoint		droit 219 RUE DU MAGNIN
MENON JEAN-LUC	М	08/10/1957	038 VOIRON	5 1576		SS960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
REVOL JACQUELINE CLOTILDE	F	09/11/1936	073 LES ECHELLES	MENON	PI :	103 CHE DE COTE GUERE 8960 SAINT-ETIENNE-DE- CROSSEY
Promesse de Ba	ail em 66/36	phytéotiqu	e		PA	ARAPHES

# 8.2 Annexe 2 – Promesse de convention ORE



# PROMESSE UNILATERALE DE CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE N°3

**ATTESTATION ORE** 

Nous soussignés,

#### 1°) Monsieur Jean-BUDILLON-RABATEL, en qualité de gérant de :

- La Société BRN, Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 063 500 367, ayant son siège social sis Le cube rouge 140 Rue René Rambaud 38500 VOIRON,
- et de la SCI LA FONTAINE, Société Civile Immobilière au capital de 167.693,92 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 322 790 148, ayant son siège social sis Le cube rouge 140 Rue René Rambaud 38500 VOIRON,

#### Et de co-gérant de :

- La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOND-BERNARD, Société Civile Immobilière au capital de 1.829,39€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 431 037 597, ayant son siège social sis Le cube rouge - 140 Rue René Rambaud - 38500 VOIRON,

#### Et 2°) Monsieur Damien BUDILLON-RABATEL, en qualité de co-gérant de :

- La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOND-BERNARD, Société Civile Immobilière au capital de 1.829,39€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 431 037 597, ayant son siège social sis Le cube rouge - 140 Rue René Rambaud - 38500 VOIRON,

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles sur la commune de SAINT-ETIENNE DE CROSSEY cadastrées D0770, D486, D0473, D0875, D0774, D0775, D0782, D0778, D0777, D0428, D0431, D0430, D0784, D0783, D0534

attestons avoir consenti la conclusion d'une obligation réelle environnementale (ORE) en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales liées au parc solaire de LA CROIX dont l'implantation est projetée sur la commune de SAINT-ETIENNE DE CROSSEY, sur les parcelles cadastrées D0037, D0038, D0041, D0042, D0045, D0451, D0472, D0485, D0837, D0840, D0196, D0473, D0486, D0770, D0772, D0865, D0869, D0875, D0902, D0775, D0777, D0778, D0782.

Cette ORE, mise en place sur la durée d'exploitation du parc solaire et jusqu'à son démantèlement, sera réalisée sur tout ou partie des parcelles cadastrées D0770, D486, D0473, D0875, D0774, D0775, D0782, D0778, D0777, D0428, D0431, D0430, D0784, D0783, D0534.

Les mesures visées par cette ORE seront les suivantes :

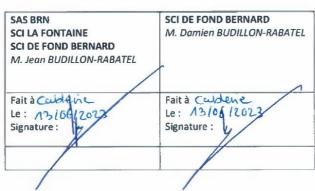
- Maintien et conservation des espaces naturels ;
- Sensibilisation autour des espaces naturels ;
- Gestion écologique en phase d'exploitation ;
- Suivi écologique en phase d'exploitation ;
- Mesures de gestion des eaux superficielles ;

F	PARAPHES
VO	Jun Es
	all all









Promesse de Convention ORE		PARAPHES	
p 34/34	DV		Ju